Année 1949. — N° 33. Le Numéro : 5 francs. Mercredi 1er Juin 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. : ÉTRANGER : 850 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 36e SEANCE

Séance du Mardi 31 Mai 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Congé.
3. — Proposition de modification dans la composition d'une commission.
4. — Madagascar. Situation politique, économique et sociale. — Suite de la discussion d'une proposition.
5. — Modification dans la composition d'une commission.
6. — Réglement de l'ordre du jour.
7. — Incident.

PRESIDENCE DE M. DIOP BABAKAR, vice-président.

(*La séance est ouverte à quinze heures quinze.*)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la deuxième séance du mercredi 25 mai 1949 a été affiché.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONGE

M. le président. M. Randretsa demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 48 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

PROPOSITION DE MODIFICATION DANS LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai été saisi d'une proposition de modification dans la composition d'une commmission.

Le groupe Union métropole outre-mer (Indépendants) propose M. Boluix-Basset pour remplacer M. Bichon dans la commission des affaires financières.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de cette candidature.

La désignation n'interviendra qu'après l'expiration d'un délai minimum d'une heure.

— 4 —

MADAGASCAR. — SITUATION POLITIQUE, ECONOMIQUE ET SOCIALE

Suite de la discussion d'une proposition.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de MM. Sarraut et les membres de la commission de politique générale et de la mission d'information à Madagascar, tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte de la gravité de la situation politique, économique et sociale à Madagascar.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Longuet.

M. Longuet. Mesdames, messieurs, je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce débat. La clarté, l'objectivité du rapport qui nous est présenté rendaient toute intervention inutile.

En dehors de quelques points de détail, ce rapport recueille l'adhésion unanime du groupe des indépendants de Madagascar.

Après les interventions passionnées de certains orateurs, que reste-t-il de cette impression d'équité, d'équilibre et d'unanimité que nous donnait ce rapport? Pas grand'chose. Et nous taire dans ces conditions serait trahir le mandat qui nous a été confié.

La situation politique est dominée par un fait indiscutable : la rébellion et ses conséquences.

Je ne m'étendrai pas sur les causes de la rébellion, qui sont — comme l'indique très justement le rapport — multiples et d'origines diverses.

Depuis 1945, une propagande de plus en plus violente préparait le climat qui rendrait possible la révolte.

Mon collègue et ami, M. Lapart, n'est pas convaincu des excès oratoires de certaines campagnes électorales. Je me permettrai donc de donner quelques précisions à l'Assemblée sur ce point.

En particulier, Rabemananjara disait, le 7 février, dans une conférence faite à Mahanjary :

« En ce moment, il y a de mauvais Français. C'est contre ceux-là que nous devons lutter. Il y en a d'autres, qu'ils fichent le camp; on les a assez vus. »

Tata (Max), à Vatomandry, le 11 mars 1947, disait : « Vous acceptez de travailler pour les vazaha pour un morceau de toile. Laissez aux vazaha leur toile pour ensevelir leurs femmes et leurs enfants. Pour quelques sous, pour un peu de considération, vous trahissez vos frères. Mais malheur à vous! L'indépendance, nous l'aurons par tous les moyens et, ce jour-là, vous serez traités en conséquence.

Rabemananjara, le même jour, s'écrie : « Pourquoi respectez-vous les Français ? Je les ai vus pendant la guerre. Ils man-

geaient du rutabaga et du son. Ils mangeaient comme des cochons. Respectez-vous votre cochon ? »

Ces paroles, messieurs, sont une insulte au peuple de France et, en particulier, à nos résistants et à nos morts.

Bezaka (Alexis), le 11 mars 1947, à Vatomandry, dit: « Si un fonctionnaire qui se croit de l'autorité vous oblige à exécuter des ordres contre votre gré, refusez d'abord; s'il insiste, saisissez-le au cou, coupez-le en morceaux et jetez-le à la rivière. »

Ces excès ne sont pas seulement oratoires et, dans le journal *La Nation malgache* du 7 décembre 1945, Paul Ranaivo écrivait: « La rupture est délicate, mais nécessaire. Quant à entrer dans le giron de la nation française, le passé et l'avenir n'y autorisent pas Madagascar.

« L'avenir de la nation malgache ne l'autorise pas à s'engager à faire partie de la fédération française. »

Il n'est pas beaucoup question d'Etat associé dans cet article.

Je continue: « Ce serait l'étouffement par résorption de leur race; le passé, Madagascar, c'est ce que valent les promesses fallacieuses et les discours officiels. »

Dans le journal *La Justice* du 4 juin 1946, Jules Ranaivo écrivait: « Nous sommes prêts s'il le fallait, en dernier recours, à reconquérir la liberté par tous les moyens, fussent-ils violents ».

Dans le même journal du 19 novembre 1946, il écrivait encore: « Réellement, messieurs les administrateurs des colonies, vous sentez que vos jours sont comptés ».

Je vous laisse le soin de juger quel pouvait être l'effet de tels discours sur des hommes crédules et peu évolués.

Le 19 mai 1946, M. le haut commissaire de Coppet, arrivant de France, était accueilli à coups de pierres et ne pouvait prononcer le discours qu'il devait faire aux Tananariviens. M. Lafart a laissé entendre qu'il se pourrait que ces manifestations aient eu comme origine un noir complot organisé par une société plus ou moins secrète. Son intention était si claire que le compte rendu analytique sommaire a immédiatement mis les choses au net et dit: « Certains colons, unis dans une ligue réactionnaire, ont organisé les manifestations qui marquèrent l'arrivée du haut commissaire ». C'est une affirmation purement gratuite.

M. Raymond Lombardo. Elle est vraie.

M. Longuet. Une lettre, écrite probablement bien après l'arrivée de M. de Coppet à Madagascar par un colon exalté vivant en brousse et qui, sentant le danger, était comme beaucoup à ce moment exaspéré par les fautes et par l'inertie de l'administration.

Partir de cette lettre pour échafauder la théorie subtile qui nous a été présentée et qui déchargerait le M. D. R. M. de toute responsabilité me paraît pour le moins hasardeux.

M. de Coppet lui-même était convaincu de la participation du M. D. R. M. aussi bien à la préparation qu'au déclanchement de la révolte. Dans son discours à l'assemblée représentative du 19 avril 1945, il déclarait: « Après avoir pris l'apparence d'un mouvement tendant à l'octroi par des moyens légaux, à Madagascar, de l'indépendance au sein de l'Union française, ce parti a révélé peu à peu ses véritables buts en se livrant à des manœuvres dirigées contre la souveraineté de la France. Des campagnes d'excitation ont été entamées par la presse, tandis qu'à l'intérieur de l'île certains de ses chefs s'efforçaient de provoquer des manifestations antifrançaises. Pour le recrutement de leur clientèle, les organisateurs du mouvement utilisaient sans scrupule la contrainte, les vieux souvenirs laissés par une domination raciale, la corruption, voire la superstition de peuplades encore peu évoluées... »

Ce n'est pas moi qui parle, c'est M. de Coppet. Et plus loin:

« Le rôle du M. D. R. M. dans cette machination préparée de longue date par des hommes qui avaient trouvé dans les prérogatives de leurs fonctions électives le moyen d'attiser les rancœurs ne peut, lui non plus, faire de doute pour personne. »

Quant à moi, j'ai assisté, me trouvant à Tananarive à cette date, aux manifestations. Je puis vous assurer que la foule qui a empêché M. de Coppet de parler et qui a lapidé les voitures des Français qui avaient eu le malheur de venir écouter le haut commissaire était bien malgache et qu'elle n'avait nul besoin d'être excitée par je ne sais quels provocateurs que personnellement je n'ai pas vus.

Et, contrairement à ce qui a été dit à cette tribune, la colonisation française ne pensait pas, avant la rébellion, qu'il n'existait pas de problème malgache, pas plus qu'elle ne le pense maintenant.

Le 2 janvier 1945, le syndicat des planteurs de Manakara et de Vohipena, dans une lettre au haut commissaire, écrit ceci: « Aujourd'hui nous estimons de notre devoir de vous redire que le danger est grand et peut-être proche. En brousse, la transformation des esprits depuis moins d'un an est ahurissante. Notre sentiment est que si l'action du M. D. R. M. n'est pas arrêtée sans retard, nous devons craindre les troubles les plus graves. »

Comme quelques-uns de ces planteurs ont été massacrés, je ne pense pas, messieurs, que vous les accuserez d'avoir voulu provoquer ce qu'ils avaient si bien prophétisé.

A entendre également certains orateurs, il semble que seule la répression ait fait des victimes: 80.000 victimes, dit l'administration; 90.000, dit Mlle Autissier; 100.000, dit Lombardo...

M. Raymond Lombardo. Plus!

M. Longuet. Il est un fait certain, c'est que, quel que soit le nombre exact, l'immense majorité des victimes le sont du fait de la rébellion, et non de la répression.

M. Egretaud. C'est en effet tout à fait drôle. Cela vous fait rire ?

M. Longuet. J'ai évité, messieurs, de vous interrompre, veuillez avoir la courtoisie de me rendre la politesse. Je suis un orateur débutant et je vous demande de bien vouloir me laisser finir. Vous interviendrez ensuite.

M. Jean Curabet. Nous consentons volontiers à vous donner cette preuve de courtoisie, en remarquant toutefois que vous avez ri à l'énoncé du nombre de victimes. Nous sommes obligés de le constater.

M. Longuet. Non, je n'ai pas ri à l'énoncé du nombre des victimes de la répression, mais du manque de précision de vos informations. Si cela ne vous fait rien, je continue.

Ces victimes le sont du fait de la rébellion, et non de la répression.

M. Egretaud. C'est bien notre avis.

M. Longuet. Des femmes, des enfants, des vieillards, entraînés par les rebelles dans la forêt, sont morts par milliers, de faim, de froid et de maladie.

J'ai recueilli sur mon exploitation d'Ambatondrazaka une centaine de ces malheureux, dont les villages avaient été détruits par les rebelles, et que ceux-ci avaient gardés plus d'un an avec eux. Ils étaient dans un état de misère physiologique effroyable.

Appelez-vous répression ces actes de défense qui ont obligé des Français, des Malgaches, encerclés dans leurs villages par des bandes fanatisées, de tirer sur ces bandes qui, sorcier en tête, se jetaient sur les mitrailleuses, étant convaincus que par le pouvoir des amulettes les balles se changeraient en eau ? Devant les cadavres qui s'amoncelaient, les sorciers disaient : « Ceux qui tombent sont ceux qui allaient trahir ». Auriez-vous préféré que ces Malgaches, que ces Français se laissent égorger ?

Si des hommes, qui devaient tout à la France, qui, déjà une fois leur avait pardonné, n'avaient pas entraîné dans cette sanglante aventure ces masses crédules, peu évoluées et encore imprégnées des superstitions ancestrales, il n'y aurait pas eu de répression.

Nous n'excusons en rien la répression, mais nous estimons que c'est une des conséquences effroyables sans nul doute, mais inéluctables, de la rébellion. Nous englobons pieusement, dans un même souvenir, toutes les victimes innocentes de cette tragédie.

Le procès aussi a été évoqué. Je reprendrai sur ce point l'expression de notre collègue, M. Estèbe, et je dirai: « Nous ne sommes pas là pour faire le procès du procès ».

Mais, messieurs, tout de même, quand on nous présente le départ des avocats métropolitains comme une protestation contre la façon dont ont été menés les débats, nous ne pouvons pas nous taire et je puis dire que le barreau malgache a été unanime à reconnaître l'impartialité du président Laget.

D'ailleurs, les avocats de Madagascar ont donné une dure leçon à leurs confrères, en continuant à assurer la défense des accusés, contre leur volonté.

M. Raymond Lombardo. En avril 1947, que faisait le barreau malgache ?

M. Longuet. Je ne vous ai pas interrompu, vous pourrez intervenir ensuite si quelque chose vous déplaît.

M. Raymond Lombardo. Répondez, monsieur Longuet.

M. Jean Curabet. Il ne faut pas affirmer n'importe quoi. (*Applaudissements ironiques et rires au centre.*)

M. Raymond Lombardo. En avril 1947, qu'a fait le barreau malgache ? C'est toute la question !

M. Longuet. Vous sortez de la question ! Le fait que le barreau malgache ait reconnu l'impartialité du président Laget n'est pas une affirmation gratuite.

M. Raymond Lombardo. Pas du tout! Nous sommes en plein dans le sujet!... Je vous pose la question suivante: Que faisait le barreau malgache en avril 1947 ?

M. Albert Sarraut, *président de la commission de politique générale.* Il plaidait.

M. Longuet. D'ailleurs, les avocats de Madagascar ont donné une dure leçon à leurs confrères en continuant à assurer la défense des accusés, c'est indiscutable, contre leur volonté. Et ceux-ci ne se sont tus qu'à l'instigation de ces maîtres du barreau français qui leur faisaient espérer qu'en alertant l'opinion métropolitaine ils auraient interrompre ledit procès.

Quant à moi, je fais confiance à la justice de mon pays et je me demande pourquoi tant de Français se complaisent à salir tout ce qui est d'origine française et à minimiser tout ce qu'a fait la France!...

Nous avons, sur ce point, de grandes leçons à recevoir de l'étranger. La France n'a pas fait tout ce qu'elle aurait dû, tout ce qu'elle aurait pu faire à Madagascar, cela est incontestable. Mais quand même, messieurs, ne dites pas comme certains: « La France n'a rien fait ».

Quoique imparfaite, son œuvre est immense, et je vais vous donner le témoignage d'un Malgache qu'il sera difficile d'accuser d'être à la solde de l'administration. Rabemananjara, un des leaders du mouvement démocratique de rénovation malgache, condamné actuellement aux travaux forcés à perpétuité, disait, dans une conférence faite le 21 novembre 1941:

« La monarchie Hova a fait faillite parce qu'elle avait basé sa force sur le privilège de la minorité. L'abolition de l'esclavage, la proclamation de l'égalité humaine, en brisant les cloisons des castes, a nivelé les couches sociales, sonné le réveil des âmes; et l'homme que nous avons vu végéter dans un état si misérable — il en arrivait à douter de sa supériorité sur ses propres troupeaux — cet homme, ton fils, ô mon pays rénové, comprend enfin la valeur de sa vie, la grandeur de son destin, la noblesse de sa nature. Ainsi les principes de votre colonisation ont pu seuls opérer ce miracle. »

C'est Rabemananjara qui le dit, ce n'est pas moi.

M. Max André. Bravo, très bien!

M. Longuet. « L'ambition manquée de nos rois, votre administration a su la réaliser. Si, par sa beauté, Madagascar est rendue méconnaissable aux yeux de ses propres enfants, dites-vous bien que la France l'a simplement modelée à son image. »

M. le président de la commission. Très bien! très bien!

M. Longuet. Rabemananjara ne semble pas être en accord parfait avec M. Lombardo sur l'œuvre de la monarchie hova.

Sur ce point, je puis vous donner quelques détails que semble ignorer M. Lombardo. En particulier, dans le palais de la reine dont il nous a parlé, le pilier de la voûte centrale est constitué par un arbre énorme. Il a fallu plus de 1.500 hommes pour le faire monter de la région de Mananjary à Tananarive, en traversant la forêt. Il est peu probable qu'il s'agisse de volontaires, et beaucoup d'entre eux sont morts en route. La population de Mananjar en parle encore, monsieur Lombardo.

M. Raymond Lombardo Comme les fellahs au sujet des pyramides des pharaons.

M. Longuet. Pour les installations industrielles de Jean Laborde, — il s'agissait surtout de fondre des canons, destinés à faire comprendre aux populations côtières les beautés de la domination d'une caste — et la reine fournit à Jean Laborde plus de 10.000 ouvriers, esclaves ou requis.

Il semble que les réquisitions de l'administration française, si abusives soient-elles, n'aient été qu'un pâle reflet de ce qui se faisait au temps heureux de Ranavalo.

De toute façon, et quelles que soient les causes de la rébellion, il ne s'agit plus maintenant de regarder en arrière. Laissons la justice accomplir son œuvre en toute sérénité; regardons vers l'avenir et essayons de réparer ce qui a été détruit.

Heureusement — et quoi qu'on en ait dit — dans une grande partie de l'île, la confiance qui régnait dans les rapports entre Français et Malgaches est restée ce qu'elle était avant la rébellion, et là je parle surtout pour la brousse où l'Européen vit en contact étroit avec les populations autochtones.

Des erreurs ont été commises et sont encore commises, dans cette politique de collaboration franco-malgache si souhaitable, par des fonctionnaires souvent trop zélés.

Il ne faut pas, de ces cas particuliers, tirer des conclusions d'ordre général; dans plusieurs d'entre eux que nous connaissons, l'assemblée représentative est intervenue auprès de l'administration supérieure pour que cessent certaines tracasseries mesquines dont ont été victimes certains de nos collègues à l'Assemblée, et cela avant la venue de la mission d'enquête.

Je vous signale d'ailleurs que la dernière session de l'assemblée représentative a vu siéger, sans qu'il soit apporté aucune restriction à leur mandat ni à leur droit d'exprimer une opinion quelle qu'elle soit, les conseillers acquittés au procès de Tananarive.

A propos de l'assemblée représentative, je dois vous indiquer qu'un arrêté définissant le statut général des fonctionnaires des cadres locaux uniques a été étudié et adopté à notre dernière session. Je ferai remarquer à l'Assemblée de l'Union française que la gravité de la situation économique et sociale, ainsi que les différents problèmes malgaches que pose ce rapport, n'avaient pas échappé à l'attention des assemblées locales qui, ne l'oublions pas, sont de création récente mais dont malheureusement les pouvoirs sont encore bien limités.

Il vous sera possible, en consultant les différents procès-verbaux des assemblées provinciales et de l'assemblée représentative, de constater que les représentants de la population malgache, qu'ils soient du premier ou du deuxième collège, se sont déjà penchés avec le plus grand soin sur tous les problèmes faisant l'objet de ce rapport; si beaucoup restent encore à résoudre, la faute ne nous en incombe pas.

Il y a cependant un point sur lequel la mission d'information n'a pas, à notre avis, suffisamment insisté. Les causes de ce retard dans l'évolution économique et sociale de notre territoire sont multiples, mais nous pensons qu'elles sont surtout d'ordre géographique et démographique. L'éloignement de la métropole, quatre millions d'habitants vivant sur un territoire plus étendu que la France, répartis en îlots isolés les uns des autres par des zones montagneuses et désertiques, l'absence de grandes voies navigables naturelles, tout cela a posé et pose encore actuellement des problèmes très complexes, tant du point de vue des communications que de l'évacuation de la production, et nous oblige à disperser les efforts et les crédits, ce qui gêne considérablement l'essor économique de notre territoire.

L'armature administrative s'en trouve elle-même augmentée considérablement et pèse lourdement sur nos budgets locaux. Le manque de continuité dans le commandement a également joué un très grand rôle, et je suis heureux de constater qu'une proposition touchant cette question va être soumise à l'Assemblée.

Il est exact que beaucoup de Malgaches connaissent encore une situation misérable et que les impôts pèsent lourdement sur l'ensemble des travailleurs. Mais je crois tout de même que pour beaucoup, en particulier pour les paysans, surtout sur les hauts plateaux, la situation est moins mauvaise que ne l'indique le rapport. Les cochons, les bœufs se vendent depuis quelques années à des prix atteignant le coefficient 20 par rapport à 1939, ce qui permet aux éleveurs, et tous les paysans le sont plus ou moins, de réaliser des bénéfices substantiels.

D'autre part, je pense qu'il y a eu une erreur dans les chiffres fournis par la commission, car dans aucune région de Madagascar le riz ne s'est vendu 7 francs le kilo en 1948. Il y a probablement confusion avec le paddy qui, dans une région grosse productrice comme l'Alaoutre, se vendait l'année dernière aux alentours de 8 francs C. F. A., et le riz pilonné aux environs de 16 francs le kilo. Dans d'autres régions moins favorisées, en particulier à Miandrivazo, la vaty de 12 kilos de paddy a atteint 300 francs, ce qui porte le kilo de riz à près de 31 francs C. F. A.

Il est un fait certain, c'est que les derniers arrivages de charrues, quoique très importants, étaient insuffisants pour satisfaire la demande, ce qui prouve que beaucoup de cultivateurs ne manquent pas d'argent pour les acheter.

Cela dit, il n'en reste pas moins que la masse des travailleurs vit à un niveau très inférieur de ce qu'il devrait être. Les causes en sont multiples: indolence d'une main-d'œuvre sans grands besoins, manque de compréhension de certains employeurs de leur rôle et leur devoir social, méthodes d'exploitation extensive ne tenant aucun compte de la technique moderne, enfin et surtout dirigisme métropolitain qui, en obligeant les exploitants à vendre leur production au dessous de sa valeur, et cela au seul profit d'intermédiaires et de groupements d'achat, parasites de notre économie, les empêche d'équiper rationnellement leurs exploitations et souvent de payer convenablement leur main-d'œuvre.

Je sais que l'on a cité des chiffres exorbitants constituant les bénéfices de grosses compagnies surtout commerciales d'ailleurs. Nous sommes absolument d'accord et nous estimons que ces bénéfices constituent un scandale. Nous ne nous ferons pas les avocats de ces sociétés et de ces commerçants qui, par le jeu des marges bénéficiaires maximum se super-

posant les unes aux autres, nous font payer les produits d'importation à des prix deux fois plus élevés que les prix métropolitains et, profitant d'une situation économique bouleversée, spéculent sur le dos du producteur.

M. Raymond Lombardo. Ah! Ah!

M. Longuet. Mais ces sociétés ne sont pas tout Madagascar, et l'immense majorité de la colonisation française est une petite colonisation qui, sans grands moyens, après des années de labeur incessant, dans des climats souvent rudes et meurtriers, a créé des zones de prospérité là où il n'y avait rien ; les bénéfices, quand il y en a, sont le fruit de nombreuses années de travail opiniâtre et sont entièrement réinvestis dans les exploitations ou dans l'économie locale.

Ces colons œuvrent utilement pour notre pays et même si certains ont failli à leur tâche, et n'ont pas compris la grandeur du rôle qui leur était dévolu, la colonisation française dans son ensemble n'a pas démérité et la France peut être fière de ce qu'elle a accompli. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Les conditions d'hygiène sont, en effet, défectueuses, mais pour prendre un cas particulier, à Tananarive, dont la situation topographique rend les travaux extrêmement onéreux, on pouvait estimer en 1946 à 1.500 millions de francs les travaux du tout-à-l'égout; actuellement, on peut doubler ce chiffre.

Nos possibilités financières, même avec l'appui du plan, étant assez limitées, nous avons été obligés, pour l'instant, de nous cantonner dans les régions où la situation est la plus périlleuse et en particulier à Tananarive dont les travaux doivent être commencés incessamment, Diégo-Suarez, Tamatave, Majunga, Fianarantsoa et Antsirabé.

En revanche, la question d'adduction d'eau, plus simple à résoudre avec les moyens techniques adéquats, sera résolue pour une grande partie de l'île dans les années à venir.

Parmi les réalisations en cours, on projette, dans un délai rapproché, des aménagements et des améliorations à Tananarive, avec extension du réseau à Ambohimarino, Alarobia, Ivato, et amélioration des réseaux de Tamatave, Antsirabé, Fianarantsoa, Tuléar, Fort-Dauphin, Nossi Bé, des réalisations nouvelles à Soavinendriano, Arivonimamo, Ambalavao, Manakara, Ambatondrajaka, Antolaha, Morondava.

Donc, je crois que les assemblées locales ont tout de même étudié la question de l'adduction d'eau.

La question de l'équipement sanitaire a toujours été une des préoccupations primordiales des assemblées locales. Je vais vous indiquer les projets prévus dès cette année, pour lesquels les crédits ont déjà été votés:

Construction de l'internat à l'école de médecine, ce qui permettra d'augmenter le nombre des élèves, et par conséquent des médecins;

Construction d'une école de sages-femmes;

Construction d'une école d'infirmières;

Construction d'hôpitaux dans les provinces;

Formation sanitaire en liaison avec le développement économique de certaines régions: Nossi Bé, Ambanja, Ambovombe.

Des crédits importants sont également prévus pour la lutte antipalustre et les assainissements.

Au point de vue enseignement, il est certain qu'il existe actuellement, dans les masses malgaches et en particulier chez ceux qui ont été les plus défavorisés des côtiers, un élan vers l'instruction d'une ampleur considérable, soit d'instruction qui ne peut pas toujours être satisfaite en raison du nombre insuffisant des écoles et celles existantes étant souvent surchargées; les classes de soixante-dix élèves et plus sont fréquentes et ne permettent pas aux instituteurs d'effectuer un travail convenable.

Il s'agit là — comme le dit très justement le rapport de notre commission — d'un problème de cadres, et sur ce point je peux donner tous apaisements à l'Assemblée, car, en plus du centre pédagogique de Tuléar déjà en fonctionnement, les centres de Diégo-Suarez, de Tamatave, de Majunga, de Fianarantsoa seront commencés cette année, les crédits ayant été déjà votés au budget 1949, sous réserve de l'acceptation du F. I. D. E. S. bien entendu.

Il en est de même pour le lycée d'Antsirabé comprenant un cours normal pour la formation d'instituteurs du niveau métropolitain. Le fonctionnement de ces centres pédagogiques permettra l'ouverture de cent vingt à cent cinquante classes ou écoles nouvelles chaque année.

L'enseignement du second degré n'est pas négligé; la création de nombreuses écoles régionales et l'amélioration de celles déjà existantes permettraient d'alimenter de façon substantielle les centres pédagogiques et les écoles techniques.

A ce sujet, je ferai la même remarque: en dehors du collège technique prévu au plan, de nouvelles sections professionnelles seront ouvertes cette année, ainsi que des centres d'apprentissage accéléré. 26 p. 100 des crédits prévus à l'enseignement sont destinés à l'enseignement technique. L'école supérieure d'agriculture pourra probablement fonctionner dès 1950, ainsi qu'une école d'application au centre de recherches agronomiques de l'Alaotra, une école des eaux et forêts à Angovokely, une école vétérinaire à Tananarive, également en 1950, et des améliorations de l'école de médecine, de l'école de droit et du P. C. B.

Tout cela n'est pas encore suffisant, nous sommes d'accord. Mais il n'est pas possible, matériellement et financièrement, de tout faire en même temps. Et, en tout état de cause, Madagascar n'est pas le territoire le plus défavorisé sur ce point, car, si j'en crois les statistiques officielles, les proportions d'élèves fréquentant les écoles par rapport à la population totale sont les suivantes:

Madagascar, 4,9 p. 100.

Indochine, 2,5 p. 100.

Afrique occidentale française, 0,8 p. 100.

Afrique équatoriale française, 0,6 p. 100.

Ce n'est pas une excuse, c'est une constatation.

M. Lautissier. C'est une consolation!

M. Longuet. On objecte à cela que lorsque les Français ont occupé Madagascar l'enseignement avait presque atteint le niveau actuel et qu'en conséquence la présence française n'a rien changé. Il est même question du chiffre de 160.000 enfants fréquentant les écoles de la reine Ranavalo contre 180.000 actuellement. Cela est absurde et c'est faire preuve de mauvaise foi que de vouloir comparer des chiffres qui n'ont aucun rapport entre eux. En effet le chiffre de 160.000 n'est basé sur rien de précis, les écoles existant à cette époque étant toutes privées et d'ordre confessionnel. L'enseignement en était surtout religieux et ne peut être en rien comparé à celui qui existe actuellement. Il est également certain que les différentes confessions qui se trouvaient en concurrence, par un prosélytisme bien compréhensible avaient tendance à gonfler leurs effectifs. D'autre part, les statistiques n'étaient pas établies sur les mêmes bases, puisqu'il y figurait d'innombrables garderies qui, sous le nom « d'écoles », gonflaient ces statistiques.

Il ne faut pas oublier qu'en dehors de l'Imerina et sauf quelques écoles clairsemées en pays Betsileo et en quelques points de la côte, il n'y avait absolument rien dans le reste de l'île, et l'enseignement technique n'y existait pas.

Les chiffres actuels sont caractéristiques: enseignement privé, 66.690 élèves; enseignement public, 117.000 élèves. Il faudrait donc admettre que le nombre d'élèves fréquentant les écoles privées fût passé de 160.000 à 66.000, et admettre en conséquence une régression du nombre de ces écoles privées, ce qui n'est pas le cas, bien au contraire.

Dans le domaine économique, depuis quelques années, la production malgache est en régression et notre balance commerciale est de plus en plus déficitaire. En dehors de la rébellion qui a porté surtout sur la côte Est, beaucoup d'autres facteurs sont intervenus. Pour la côte Ouest, la désorganisation des transports maritimes a obligé les planteurs à abandonner certaines cultures, le maïs en particulier, denrée périssable qui ne pouvait attendre des mois dans un port la venue problématique d'un bateau.

La réorganisation des transports, l'amélioration des installations portuaires, le renouvellement des battelages, l'installation de stations de désinsectisation, nous permettront rapidement de remédier à cette situation qui devient catastrophique. Nos faibles moyens budgétaires avaient jusque-là limité nos possibilités.

Pour 1949, le budget du plan prévoit un crédit de 1.452 millions de francs C.F.A., destiné à ces différentes améliorations.

A propos du budget ordinaire de Madagascar, nous sommes absolument d'accord sur l'insuffisance de ces crédits et en particulier sur ceux affectés aux travaux de mise en valeur de l'île, mais je me permets de rectifier les chiffres donnés par la commission, car ces chiffres ne concernent que le budget général, et il faut y ajouter les budgets provinciaux, les budgets communaux, les budgets du chemin de fer et les crédits supplémentaires accordés en cours d'exercice, ce qui porte le total du budget de Madagascar à plus de 600 millions de francs C.F.A., soit 200 millions de francs métropolitains et non pas 1.500 millions.

Il est également certain que l'économie de Madagascar a eu beaucoup à souffrir ces dernières années du dirigisme métropolitain. Depuis 1944, la métropole, en nous imposant la vente de notre production aux cours mondiaux et en nous obligeant à acheter la plus grande partie partie de nos besoins à des prix deux ou trois fois plus élevés que ces mêmes cours mondiaux, a vidé Madagascar d'une partie de sa

substance et a freiné l'essor de notre territoire.

Le plan doit nous permettre de compenser cette perte et les grands travaux, tel l'aménagement de l'Alaatra dont l'étude est commencée, mettront à la disposition des agriculteurs malgaches des surfaces immenses.

Sur ce point, je peux rassurer le docteur Borrey, et je lui signale que la Société grenobloise dont il nous a parlé est une société d'études spécialisée dans l'hydraulique agricole que l'administration a chargée d'étudier l'aménagement des plaines de l'Alaatra, et qu'il n'a jamais été question de lui attribuer 80.000 hectares, dont d'ailleurs elle ne saurait que faire.

M. Egretaud. On sait ce que c'est que les sociétés d'études!

M. Longuet. Il vous sera donné des précisions si c'est nécessaire.

L'industrialisation de notre territoire, la mécanisation de notre agriculture vont se réaliser, tout au moins nous l'espérons, grâce à ce plan.

Mais ceci n'est qu'un aspect du problème. La mise en valeur de ces terres va être conditionnée en grande partie par la question de main-d'œuvre, et nous devons reconnaître que, dans l'ensemble, le rendement de cette main-d'œuvre est extrêmement médiocre: sous-alimentation, manque d'enthousiasme pour le travail, de nombreux facteurs interviennent. Mais, dire: « Payez-les mieux, ils travailleront plus », ne nous semble pas une solution et, sur ce point, je m'en réfère à M. Boiteau qui, je l'espère, ne sera pas accusé d'être à la solde des colonialistes exploiteurs, et qui disait en décembre 1944: « Vous savez que les statistiques du travail montrent très fréquemment, aussi bien dans le cadre des entreprises privées que dans celui des services publics, qu'à chaque relèvement des salaires correspond habituellement une augmentation des journées chômées. »

M. Boiteau. J'ai ajouté, si vous me permettez cette précision, que des raisons politiques intervenaient au moment où l'administration soutenait que le problème malgache était purement économique.

M. Gaignard. Ah voilà! c'est dans la ligne.

M. Longuet. Permettez-moi de terminer. C'est ce que j'ai appelé l'auto-limitation du niveau de vie. Quand le salaire atteint ce niveau, l'indigène se dit: « J'ai assez travaillé ». Je suis personnellement, sur ce point, absolument d'accord avec M. Boiteau.

Mais ne voulant pas être accusé de demander un retour déguisé au travail forcé, je ne proposerai pas les normes du travail qui, pourtant, ont été votées à l'unanimité des deux collèges par la commission mixte franco-malgache dont fait partie M. Boiteau: le conseil représentatif, l'assemblée représentative.

M. Gaignard. Ne rappelez pas de mauvais souvenirs, voyons!

M. Longuet. Je regrette que le rapport de notre commission des affaires politiques, qui expose d'une façon précise et nette les données du problème, ne nous indique pas de solution, et je demanderai à cette commission ce qu'elle entend par: « législation du travail impérative de devoirs comme de droits »?

M. Zinsou, *rapporteur de la commission de politique générale.* Le rapport de la mission d'information à Madagascar n'a pas prétendu résoudre ou exposer tous les problèmes. Il nous aurait fallu, pour cela, non pas quatre semaines de séjour, mais des mois; le résultat de tels travaux aurait été la rédaction d'un rapport dont la lecture vous aurait pris toute l'année

Nous avons, dans la limite du temps qui nous était imparti, et des moyens dont nous disposions, fait ce que nous avons pu.

Je ne contesterai pas à M. Longuet les rectifications qu'il nous signale comme nécessaires; l'Assemblée, j'espère, en fera son profit.

Il pose une question précise, à savoir ce que le rapport a voulu signifier par cette phrase: « une législation du travail impérative de devoirs comme de droits ». Cette phrase se situe dans l'esprit même d'objectivité que nous avons cru devoir mettre dans nos travaux. Nous sommes — et là je me permets de parler en mon nom personnel — nous sommes pour la plupart, sinon tous dans cette assemblée, des adversaires déterminés du travail forcé, sous toutes ses formes, quels que soient les déguisements que l'on veuille lui donner. Il n'empêche que nous sommes aussi partisans du travail productif, et que, à la libération des travailleurs qu'apporte la suppression du travail forcé, nous attendons que succède une réglementation du travail telle que l'apporte le code du travail, par exemple.

Par conséquent, suppression du travail forcé, d'accord. Anarchie, non!... Et quand je dis: « anarchie, non! », je ne veux pas dire retour, sous quelque forme que ce soit, à un travail forcé quelconque. Je veux dire simplement réglementation du travail qui défend aussi bien les droits des employeurs que ceux des employés, et je crois avoir expliqué clairement ce que cette phrase voulait dire. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Mademba Racine. Très bien!

M. Longuet. N'oublions pas que la réussite de ce plan, qui a soulevé tant d'espoirs, est liée intimement à cette question du travail et que cette réussite dépend en grande partie de l'évolution économique et sociale qui est notre but à tous.

Quoique d'accord sur l'ensemble de la proposition qui nous est soumise, nous ne pourrons pas l'adopter dans sa forme et dans sa rédaction actuelles. Le début du dernier paragraphe nous semble en contradiction avec la fin. En effet, d'une part il est question d'un régime fondé sur les aspirations populaires et, d'autre part, sans attendre de savoir quelles seront ces aspirations, l'Assemblée de l'Union française, préjugeant de l'évolution future, demande pour Madagascar le statut d'Etat associé.

Nous ne pensons pas que la mission d'information, pendant le court séjour qu'elle a effectué à Madagascar, ait pu sur ce point se faire une opinion définitive et prendre l'avis de toute la population malgache.

M. le rapporteur. Permettez, mon cher collègue...

M. Longuet. Je vous en prie.

M. le rapporteur. Je dois préciser que, dans la proposition de résolution que la commission a donnée en conclusion à son rapport, le cinquième paragraphe que vous incriminez n'était pas compris. Ce cinquième paragraphe a été introduit à la commission sur la demande d'un de nos collègues commissaires et je dois dire en mon nom personnel que je l'ai approuvé, que je suis solidaire de cet amendement, que la majorité de la commission des affaires politiques l'a approuvé; c'est ainsi que cet amendement est devenu le cinquième paragraphe.

M. Longuet. Je prends bonne note de la précision apportée par M. le rapporteur et je rectifie: « après avoir entendu la mission d'information, la commission ne peut pas se faire une opinion définitive ».

Il n'y a pas eu, que je sache, de referendum. Il est possible que ce soit l'opinion de certains milieux malgaches; nous pensons, nous, que ce n'est pas actuellement l'avis de toute la population. Il nous semble plus raisonnable, sans engager l'avenir, d'appliquer d'abord la Constitution. Sur ce point, le texte du rapport est net: appliquer celle-ci sans réticences, sans arrière-pensées, demeure la voix de la raison et de l'équité.

Ne commettons pas les erreurs qui furent déjà commises et ne mettons pas la charrue devant les bœufs dans un pays où l'organisation communale est à peine ébauchée, où les communautés indigènes sont encore à la recherche de leur statut; commençons par donner aux assemblées locales des pouvoirs qui leur permettent de gérer véritablement leur territoire et faisons-leur confiance pour guider Madagascar dans la voie du progrès économique et de l'évolution sociale dont l'aboutissement sera, peut-être, le statut d'Etat associé. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Perier.

M. Perier. Mesdames, mes chers collègues, je ne voudrais ajouter que quelques gouttes d'eau au débat fleuve qui se déroule devant cette assemblée (*Sourires*), débat fleuve au cours duquel nous avons, il faut le dire, entendu le meilleur et le pire.

Le meilleur, parce que nous avons entendu aussi bien des élus de la métropole que des élus des territoires d'outre-mer rendre hommage avec objectivité à l'œuvre française à travers ce que l'on a appelé le colonialisme; le pire...

M. Jean Curabet. Cela s'appelle toujours comme cela, le colonialisme.

M. Perier. Vous vous sentez visé, monsieur Curabet: au départ, lorsque je parle du pire, vous tenez à vous mettre en évidence! (*Rires.*)

M. Jean Curabet. Cela s'appelle ainsi.

M. Perier. Le pire, monsieur Curabet, parce que, remontant à contre-sens le cours de ce débat où j'entendis certains discours qui étaient eux-mêmes à contre-sens, je me vois obligé de me tourner vers notre collègue, M. le général Tubert, et de lui dire que dans un esprit peut-être moins militaire que civil il a cherché à lire à travers les lignes un rapport qui n'était pas sybillin et dont il n'avait qu'à peser soigneusement les mots pour y trouver clairement exprimé ce que nous voulions y dire.

Nous avons entendu aussi notre collègue M. Lombardo dont la longue présence dans l'île de Madagascar lui permettrait peut-être d'avoir une opinion objective s'il n'avait, semble-t-il, consacré le maximum de son temps à se constituer l'historiographe de la Grande Ile et particulièrement de la royauté, en la personne de la reine Ranavalo Ire dont il nous a dit que les mérites étaient grands, jusqu'au mo-

ment où la conquête française est venue bouleverser l'ordre établi. (*A un interrupteur.*) Tout à l'heure, si vous le voulez bien.

M. Raymond Lombardo. Un instant...

M. Jean Curabet. Laissez parler l'homme de bon sens.

M. Perier. Ecoutez M. Curabet, monsieur Lombardo, il vient de dire une grande vérité! (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Cela étant dit, je voudrais m'en tenir aux réserves présentées par notre collègue Mlle Autissier.

Certes, n'insulte pas la France qui veut, mais j'ai le devoir de m'appesantir un instant sur ce sujet.

M. Lautissier. Vous mêlez toujours la France et le colonialisme.

M. Perier. Toutefois, je ne puis laisser passer, même par la bouche aimable de Mlle Autissier, certaines affirmations, d'ailleurs toutes gratuites, et, je veux le croire, désintéressées...

M. Jean Curabet. Absolument!

M. Perier. ...sur le comportement, notamment, de l'administration. Je n'entends pas, bien entendu, me faire le défenseur de cette dernière. Je rappellerai tout au plus une parole d'Oscar Wilde, à savoir que « partout où une autorité s'exerce, un homme se lève contre cette autorité. » Depuis Oscar Wilde, ce n'est plus un homme, c'est un parti.

M. Jean Curabet. Et vous vous asseyez!

M. Perier. Il est bien évident que dans ce domaine l'autorité, étant ce qu'elle est, a le devoir de faire respecter un ordre établi. Il est logique que ceci apporte une certaine contrainte et que cette contrainte pèse à certaines épaules.

Ceci dit, je crois que nous avons travaillé honnêtement; nous avons fait un travail en équipe et nous n'avons jamais, étant dans la Grande Ile, envisagé les réserves que doctrinalement nous pourrions apporter les uns ou les autres. Nous avons cherché simplement à faire une œuvre objective, à juger les faits en eux-mêmes sans jamais nous préoccuper de ce que nous pouvions penser les uns et les autres; nous avons décortiqué, si j'ose dire, les problèmes avec presque le scalpel du chirurgien qui se penche sur son malade et qui ne cherche qu'à savoir de quels maux souffre ce malade et quel remède on peut apporter pour guérir sans se référer à Galien ou à Hippocrate.

M. Jean Curabet. Et c'est un pharmacien qui parle.

M. Perier. Si vous voulez!

M. Georges Riond. Il vaut mieux un pharmacien qu'un charlatan!

M. Jean Curabet. Souvent, il y a cumul.

M. Perier. Ne médisez pas d'une honorable corporation dont vous aurez certainement besoin avant peu. Je dis donc ce que nous avons le devoir de dire — et Mlle Autissier ne me contredira pas — c'est que nous avons rencontré, au cours de ce voyage dans la Grande Ile, des fonctionnaires qui apportaient à l'accomplissement de leur tâche, une haute conscience à laquelle je tiens à rendre hommage du haut de cette tribune. (*Très bien! très bien! Applaudissements au centre.*)

Permettez... nous ne sommes pas dans un débat organisé; si vous voulez vous faire inscrire à la suite...

Vous rappellerai-je, mademoiselle, que nous avons rencontré à Tuléar un administrateur qui n'était pas revenu en France depuis de longues années et qui vraiment, dans un esprit auquel, je crois, vous avez vous-même rendu hommage, a sacrifié déjà une santé chancelante pour poursuivre une œuvre depuis longtemps entreprise par lui et qu'il voulait conclure lui-même.

Il paraît pourtant que ce que nous avons réalisé, en équipe, dans un constant souci d'objectivité lorsque nous nous trouvions à Madagascar, ne trouve plus la même expression dans notre assemblée où, semble-t-il, des soucis qui ne sont pas plus élevés, mais qui sont plus directement humains, viennent modifier la pensée initiale de certains commissaires.

M. Jean Curabet. La séquestration de notre collègue Arnault, par exemple!

M. Perier. Politique de division, dit Mlle Autissier. Mademoiselle Autissier, vous procédez toujours par affirmations.

M. Egretaud. Et M. Périer procède par provocation!

M. Perier. Laissez-moi vous dire que si l'administration s'emploie à tenir compte dans le domaine de Madagascar — comme elle a le devoir de le faire ailleurs — de certaines particularités régionalistes, on ne peut tout de même pas taxer cela d'œuvre de division sans avoir le courage d'apporter à la tribune une argumentation pertinente. Cette argumentation, je ne l'ai pas, de mes oreilles, entendue. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Jean Curabet. En ce qui concerne le courage, M. Périer s'y connaît! En 1940 et 1945, il en a donné des preuves! Et quelles preuves!

M. Perier. Monsieur Curabet, je sais bien que plaider par prétérition est une chose qui vous est habituelle.

Entre 1940 et 1945, je sais ce que j'ai fait. Vous voudrez bien le dire un jour à la tribune et je vous répondrai.

M. Jean Curabet. Nous le savons déjà, et nous le dirons peut-être avant vous!

M. Perier. Mosaïque de tribus que cette grande île, carrefour de différentes civilisations où nous trouvons sur les hauts plateaux d'origine malaise ou polynésienne une population parfaitement évoluée: Sakalaves de la côte ouest d'origine africaine...

M. Raymond Lombardo. Nous en reparlerons!

M. Perier. Mais, mon cher collègue, j'ai tout de même le droit, moi aussi, de faire un peu œuvre d'historien à cette tribune. (*Applaudissements et sourires approbatifs au centre et sur divers bancs.*)

...Enchevêtrement des races sur la côte est, évolutions diverses selon qu'on s'adresse aux unes ou aux autres. N'est-ce pas le devoir des administrateurs de respecter ces particularités, alors même qu'ils s'emploieront à les faire évoluer vers une communauté malgache dans le cadre de l'Union française ?

Je pense — mais honnêtement, je peux me tromper — qu'il y a peut-être une amorce de nationalisme malgache, mais qu'en fait, dans l'état actuel des choses, il y a des nationalismes malgaches beaucoup plus qu'un nationalisme affirmé. (*Très bien! très bien!*)

Là encore, je voudrais rappeler à mes collègues de la mission, la visite des notables betsiléos, lors de notre passage à Ambositra.

Que nous ont dit les notables betsiléos ?

« Nous demandons à la France de nous donner un collège à Antsirabé, parce que nous estimons que nos fils sont capables et doivent être instruits... » Et en cela, ils avaient raison.

Un des reproches que j'adresse à la politique coloniale d'hier est de n'avoir pas suffisamment su démultiplier, dans toute l'île, les écoles, les hôpitaux et de s'être beaucoup plus appuyée sur des solutions de facilité que sur des solutions courageuses.

En cela, ils avaient donc raison.

Puis, se plaçant sur le plan politique, ils nous ont dit:

« ...Nous voudrions bien avoir, nous aussi, des élus betsiléos au Parlement français et à l'Assemblée de l'Union française ».

Ce qui vous montre, à l'occasion de cette demande, que nous avions affaire là à une race propre qui évolue certes avec l'ensemble de la population malgache, mais qui a conservé cependant un caractère régionaliste indiscutable qui faisait que l'une de leurs revendications portait sur ce problème. Il appartient aux administrateurs mandataires là-bas de la France, de respecter cet état d'esprit en attendant que les Betsiléos évoluent jusqu'au stade final: la patrie malgache. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Etat déficient — nous dit le rapport — des populations les moins évoluées; leur crédulité, leur malléabilité. Là, je conviens que cette phrase du rapport de notre mission a désagréablement chatouillé l'épiderme sensible de Mlle Autissier (*Sourires au centre et à gauche*), qui repousse cette affirmation de façon fort catégorique en disant qu'elle est injuste, méprisante et injurieuse...

Plusieurs conseillers au centre. Elle proteste!

M. Perier. ...et qu'elle sert de prétexte idéologique aux colonialistes pour justifier l'oppression et les actes de répression.

C'est un fait qu'à Madagascar — et là je m'adresse à nos collègues malgaches, parce qu'il faut être honnête et demeurer objectif — nous ne pouvons pas considérer que toutes les populations de la Grande Ile, qui représentent vingt races d'origines différentes, sont arrivées au même stade d'évolution.

C'est un fait également que les populations côtières sont moins évoluées que les populations des plateaux. Par conséquent, je ne vois pas là en quoi il peut y avoir quelque chose de méprisant ou d'injuste à le dire. C'est la constatation d'un fait que nous avons contrôlé et, l'ayant contrôlé, nous avons le devoir de vous le dire. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Voulez-vous un exemple de la perméabilité de cette population ? Nous avons rencontré à Madagascar le sous-lieutenant Maître. Le sous-lieutenant Maître s'est trouvé être envoyé par train, au cours de la révolte de Madagascar, pour savoir où se trouvaient les révoltés entre Mana-

kara et Fianarantsoa. Arrivé à une gare, le train est arrêté et entouré par un certain nombre de révoltés. Leur chef arrive, salue profondément le sous-lieutenant Maître et lui dit que : « depuis longtemps on attendait les Américains qu'on était très heureux de voir arriver et qu'on se mettait à leur disposition ».

Le sous-lieutenant Maître est entré dans le jeu. Il a embarqué le plus de monde possible dans son train, les mettant ainsi à l'abri d'une guerre que, pour ma part, je considère comme meurtrière et sans objet.

Il y a donc malléabilité, perméabilité et crédulité d'une population qui prend un monsieur qui débarque d'un train pour un chef américain.

Je n'insisterai pas lourdement. Mlle Autissier nie que la pacification ait été humainement menée. Personnellement je défie qui que ce soit de nous dire le contraire. Personne n'a nié que la pacification, que je ne mélange pas avec la répression, ait été humainement menée et c'est un hommage que du haut de cette tribune je rends au général Garbay, qui a été le chef de cette pacification.

M. Egretaud. Monsieur Perier, nous, nous protestons.

M. Perier. Je regrette de constater, monsieur Egretaud, que, n'ayant pas été à Madagascar, vous soyez mieux renseigné que moi qui y suis allé.

M. Egretaud. Je fais confiance à mes amis qui y sont allés, beaucoup plus qu'à M. Perier pour me renseigner.

M. Perier. Monsieur Egretaud, puisque nous avons le plaisir d'engager du haut de cette tribune une aimable controverse sur le plan général, je voudrais bien que vous m'éclairiez sur le chiffre de 90.000 victimes de la répression qu'a avancé Mlle Autissier. M. Lombardo que ses origines méridionales doivent pousser à l'exagération (*Sourires sur divers bancs.*) nous a parlé de 100.000. Nous n'en sommes pas là !

M. Egretaud. Vous choisissez mal vos sujets de plaisanterie !

Mlle Autissier. 90.000 morts le font sourire !

M. Perier. *La Défense* du 19 avril 1949, dont vous me faites un service périodique et que je lis régulièrement, donne un autre chiffre. Mettez-vous d'accord entre vous et aussi avec *La Défense* pour fixer le chiffre de 90.000 ou de 100.000 morts. Il s'agit aussi de savoir si vous avez compris dans ce chiffre ceux qui sont tombés dans des conditions particulièrement douloureuses et qui, je pense, ne manqueront pas de vous émouvoir, monsieur Egretaud.

M. Egretaud. Nous nous inclinons devant toutes les victimes.

M. Perier. J'ai nommé le gouverneur Andriamanamihaja, son sous-officier Rajoune Ravaosolo, père de neuf enfants, massacrés à Vohilava, MM. Letouge, massacré à Vatomandry, Velo, massacré à Brickaville, Boutoule et Tsoandro, massacrés à Manakara, et d'autres encore.

M. Lautissier. Tous victimes du colonialisme.

M. Egretaud. Tous sont les victimes de votre régime colonial

Voilà le véritable coupable.

M. Perier. Je vous demande, messieurs, la permission de saluer ces morts comme nous saluons tous les morts de cette triste affaire. (*Très bien! très bien! applaudissements sur tous les bancs, sauf à l'extrême gauche.*)

M. Egretaud. Nous aussi nous les saluons !

M. Lautissier. Et les assassinés, vous les niez ?

M. Perier. Je vous demande la permission de me recueillir ici comme je me suis recueilli avec tous mes collègues au cimetière de Moramanga.

M. Jean Curabet. Vous prenez tout de suite sur cette question un ton tragique et, tout à l'heure, en parlant de 90.000 victimes vous riiez. Ce ne sont pas les mêmes, peut-être ? Soyez ce que vous êtes, monsieur Périer, le défenseur des colonialistes et pas autre chose. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations sur les autres bancs.*)

M. le président de la commission. Monsieur le président, dans ce débat très important et très intéressant...

M. Jean Curabet. M. Perier apporte sa goutte d'eau.

M. le président de la commission. ...nous avons entendu la semaine dernière trois ou quatre orateurs ou oratrices du parti communiste, civils ou militaires, dans un respect profond de la liberté de la tribune. Nous voudrions que les autres orateurs soient également écoutés sans être constamment interrompus. (*Très bien! très bien! et vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Egretaud. C'est l'esprit de M. Perier qui déteint. M. Sarraut fait preuve habituellement d'un esprit de meilleur aloi.

M. Jean Curabet. Nous avons un provocateur à la tribune. (*Protestations au centre.*)

M. Georget. Vous êtes orfèvre en la matière !

M. le général Chevance-Bertin. Nous avons affaire à un spécialiste !

M. Perier. J'en aurai terminé avec les réserves de Mlle Autissier en disant qu'il y a, de la part de certains — comme nous le constatons chaque fois — une volonté systématique de dénigrement de la France..

M. Egretaud. Il faut dire la vérité !

M. Perier. ...ainsi qu'à l'égard de nos collègues autochtones, dont on espère surprendre la bonne foi (*très bien !*), une volonté constante de donner à la France, en tout état de cause, tous les torts...

M. Jean Curabet. Au colonialisme, pas à la France !

M. le général Tubert. Ne confondez pas !

M. Perier. ... de saper son autorité et de ruiner son prestige. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Lombardo. C'est vous qui l'avez ruiné.

M. Egretaud. Vous avez une haute idée de la France !

M. Perier. Au surplus, on ne soulignera jamais assez le mal qui aura été fait dans ce pays par les tenants de ce qu'on appelle l'anticolonialisme, formule magique comme nous en connaissons tant d'autres, qui permet de remuer à la pelle des choses dont on ne sait pas très bien ni ce qu'elles sont ni ce qu'elles deviendront, mais dont on espère pourtant qu'elles seront le levain qui jettera la discorde aux quatre coins de l'Union française. (*Très bien! très bien! Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

J'en ai terminé sur ce point. Je voudrais maintenant exprimer mes réserves sur le cinquièmement de la proposition présentée par la commission des affaires politiques.

Sur ce point précis, je me sépare de la proposition, dont je vous rappelle le texte : « Afin de reprendre effectivement la mise en valeur rationnelle de Madagascar, dans l'intérêt non pas de grandes compagnies, mais de la communauté franco-malgache et de l'Union française, l'Assemblée de l'Union française estime enfin que Madagascar doit être doté d'un régime fondé sur les aspirations populaires et doit être acheminé sans tarder vers la voie de l'Etat associé ».

Sur ce premier paragraphe, je me déclare parfaitement d'accord pour que l'organisation même de Madagascar se fasse au bénéfice des Malgaches et au bénéfice des Français qui y vivent et non au bénéfice de ces grandes compagnies que nous connaissons bien.

En ce qui me concerne et en ce qui concerne les autres membres de notre mission, nous avions fait une autre proposition qui avait l'avantage, à mon sens, de dire exactement la même chose sans ajouter les deux ou trois gouttes d'acide qui donnent le ton d'une critique affirmée de l'œuvre coloniale passée.

Nous avions proposé cette formule : « à entreprendre effectivement la mise en valeur rationnelle de Madagascar, dans l'intérêt de la communauté franco-malgache et de l'Union française ».

Cela disait bien ce que cela voulait dire ! Cela n'avait pas un aspect partisan et pouvait peut-être même dépasser le cadre de cette enceinte et être perçu par des oreilles qui auraient recueilli ces paroles sans gêne, parce qu'elles étaient objectives.

Je ne me battrai pas sur ce premier alinéa. Il répond, au fond, à ma pensée profonde, bien que je n'estime pas très politique la manière dont il est présenté ; le deuxième alinéa lui, me paraît plus grave.

Vouloir que notre Assemblée demande que Madagascar soit acheminée sans tarder sur la voie de l'Etat associé me semble une chose importante et suffisamment grave pour que la proposition qui vous est faite ne soit pas adoptée sans que, les uns et les autres, nous ayions eu le temps d'y réfléchir et d'en peser sérieusement les mots et les termes, aussi bien que les engagements que nous prenons pour l'avenir.

Ceci pose des problèmes d'ordre juridique, des problèmes d'opportunité pour aujourd'hui, des engagements pour demain.

Notre collègue, M. Longuet, soulignait d'ailleurs, à juste titre, qu'il y avait opposition dans le libellé même de ce cinquième paragraphe, entre le fait de dire que l'on respecte les aspirations populaires, dont on ne peut pas préjuger ce qu'elles seront, et celui d'envisager un acheminement sans tarder vers la voie de l'Etat associé.

Aux termes de notre Constitution, il y a, je le signale, d'autres options possibles pour l'évolution d'un territoire.

Laissez-moi, à cet égard, vous donner lecture de la proposition déposée par le groupe socialiste à une séance de la commission de la Constitution :

« Les territoires pourront choisir soit un statut d'Etat libre lié à la France par un traité international, soit une autonomie politique dans le cadre de l'Union française, soit une intégration complète à la République avec des droits et des devoirs égaux à ceux de la métropole. »

Puis-je rappeler également une citation de M. Pierre Cot qui avait, au sein de la commission de la Constitution, réclamé la création du statut de « territoire associé » situé entre le territoire et l'Etat associé, étant un élément médian entre ces deux positions. Que disait M. Pierre Cot à la séance du vendredi 20 septembre 1946 ?

« C'est pourquoi nous proposons de créer la catégorie des territoires associés, intermédiaires entre les territoires et les Etats, qui serviraient de passage aux populations qui évolueraient. .

« *M. Alexandre Varenne.* Comment se ferait le passage des territoires aux Etats ?

« *M. Pierre Cot.* La Constitution soviétique prévoit une gamme de catégories diverses analogue à celle que nous proposons et, pour prendre l'exemple de Madagascar, si nous étions amenés à lui reconnaître une certaine indépendance dans le cadre de l'Union française, il serait préférable de la considérer d'abord comme un territoire associé avant de la considérer comme un Etat. »

Et il est tellement vrai que la psychologie des populations est susceptible d'évoluer à tout moment, que M. le général Tubert, lors de son intervention à cette tribune, donnait lecture d'une lettre qu'il avait reçue d'un Malgache, dont il ne nous a pas donné le nom, pour des raisons que je respecte d'ailleurs.

Que disait cette lettre ? Elle rappelait le changement de climat de l'île depuis 1939 et ajoutait :

« C'est d'autant plus navrant qu'avant 1939, Madagascar marchait tout droit vers la formule « Madagascar, département français ».

Donc, en 1939, un Malgache nous dit — et les Malgaches sont tout de même qualifiés pour en juger — que Madagascar marchait vers la formule « Madagascar, département français ».

Si, aujourd'hui, nous entendions nos collègues malgaches nous réclamer « Madagascar, Etat associé », je pense que nous aurions le devoir de nous pencher attentivement sur cette demande et de le faire avec d'autant plus d'objectivité qu'ils sont mieux à même que nous de savoir ce que souhaite comme statut la Grande Ile.

Mais encore appartient-il à notre Assemblée de faire une telle proposition ? Pouvons-nous garantir vraiment que nous répondons au sentiment actuel des populations malgaches ? Cela est d'autant plus grave qu'on nous demande d'interpréter les sentiments qu'ils auront demain. Je ne suis pas certain que notre Assemblée soit qualifiée pour se saisir *proprio motu* de cette question. Je vois bien plutôt les dangers que peut présenter un tel engagement. Je rappellerai là encore la séance de la commission de la Constitution du 21 septembre 1946 :

« *M. Ramadier.* Je demande qu'on exige l'avis de l'assemblée locale du territoire intéressé. »

Il s'agissait de changement de statut.

« *Le président (M. André Philip).* Cela paraît inutile, puisque c'est en fait cette Assemblée qui demandera le passage. »

Il est vrai que M. Tanguy, M. R. P., ajoutait :

« Si on permet aux assemblées locales de prendre l'initiative de demander ce changement, on risque de créer des conflits entre les assemblées locales et l'Assemblée de l'Union française. »

Mais alors, croyez-vous qu'un tel conflit ne serait pas beaucoup plus redoutable, qu'il ne serait pas contre la logique des choses, si une position prématurée prise par notre Assemblée allait à l'opposé de l'opinion des assemblées locales que je tiens à respecter parce qu'elles sont plus directement intéressées ? (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Mes chers collègues, dans une question de cet ordre, de cette importance, il faut se défendre de toute espèce de démagogie, de toute prise de position théorique ou de principe surtout quand on nous demande d'engager l'avenir. La pâte humaine est mouvante et telle vérité du jour sera l'erreur de demain. Une telle proposition ne peut pas être jugée par la bande à l'occasion d'un débat engagé sur une question d'ensemble. Elle doit faire l'objet d'un débat particulier après un examen minutieux de la commission des affaires politiques. C'est pourquoi d'ores et déjà, et engageant mon groupe, je déclare que nous demanderons la disjonction du paragraphe 5° de la proposition tout en me déclarant absolument prêt à reprendre cette question quant au fond dans un prochain examen devant notre Assemblée.

Je demanderai aussi la disjonction parce que le rapport de la mission qui est aujourd'hui l'objet central de ce débat, a, croyons-nous, éveillé sur tous les bancs de cette Assemblée un écho que j'espère favorable.

L'avis que notre Assemblée donnera à ce rapport aura d'autant plus de poids que vous l'aurez fait vôtre par un plus grand nombre de voix. Si nous arrivons à dégager ainsi une unanimité, j'ai l'impression que nous aurons apporté aux Malgaches, à nos frères de la Grande Ile, d'autres espoirs que ceux qui résulteraient d'un vote discutable parce que nous aurions buté sur ce 5°, à mon avis insuffisamment étudié, et qui trouble beaucoup d'entre nous.

Dans la pureté de nos intentions, je crois que nous n'avons pas le droit de tenter de modifier le cours de l'histoire. Hier, conquêtes coloniales avec toute la brutalité que cela représentait. Il faut aujourd'hui tourner la page. C'est maintenant l'Union française qui est acte de foi. Acte de foi qui doit être aussi un acte de raison, même si nous acceptons parfois que le cœur prenne le pas sur la raison. Nos destins sont liés et l'avenir de la France est dans l'Union française comme l'avenir de chacun de ces territoires qui se réclament de l'Union française.

Nous vivons une époque terriblement réaliste dans laquelle les peuples se jaugent à la densité de leur population, à la richesse de leur sol.

Dans la mesure où nous saurons, dans le cadre de l'Union française, demeurer cohérents et fidèles à un commun idéal, nous ferons, non pas une France plus grande, mais une Union française plus forte, qui pourra, dans les discussions internationales, peser d'un plus grand poids et peut-être alors se poser en modératrice, ce que nous désirons tous.

Encore faut-il que l'on ne nous mesure pas nos possibilités d'expression. On a parlé de l'Union française comme d'une création continue. Le système actuel se situe entre hier et demain, entre l'empire colonial qui était dirigé par la métropole et une véritable fédération où l'autorité pour les questions fédérales sera l'émanation des divers peuples unis dans une assemblée, c'est-à-dire dans notre Assemblée.

Les assemblées proprement métropolitaines sont absorbées par les multiples problèmes métropolitains. Or, notre Assemblée, elle, par son objet même, est appelée à connaître uniquement les problèmes de l'Union française.

Comment, après bientôt un an et demi d'existence, alors que nous avons su donner la preuve de notre maturité, se fait-il donc que la « création continue » ne reprenne pas sa marche ? Pourquoi le Gouvernement ou les gouvernements qui se sont succédé, par leur absence quasi-permanente à nos débats, laissent-ils supposer qu'ils n'attachent pas à notre Assemblée toute l'importance qu'elle tient de la Constitution et dont elle a su se montrer digne, alors que les élus des territoires ont montré toute l'importance qu'ils attachent à nos travaux. (*Très bien! très bien! au centre!*)

Comment se fait-il que nous ne voyions pas encore fonctionner le Haut Conseil? Comment se fait-il que cette Assemblée n'ait pas les pouvoirs qu'elle réclame ?

Faut-il là encore reprendre des citations ? Faut-il rappeler dans quel esprit notre Assemblée a été créée ?

M. Coste-Floret, à la séance du 11 septembre 1946 de la commission de la Constitution, déclarait :

« Il nous semble que le projet du Gouvernement est timide, en particulier en donnant à l'Assemblée de l'Union française des pouvoirs simplement consultatifs. Vous savez que nous avons toujours été partisans de donner à l'Assemblée de l'Union française des pouvoirs de décision. »

Et M. André Philip d'ajouter :

« Etant donné que l'Assemblée de l'Union française est destinée, dans l'esprit de tous, à devenir l'assemblée fédérale... »

Peut-être suis-je le Garry Davis de cette Assemblée (*Sourires*), mais, il y a quelques jours, j'entendais un de nos collègues, certes fort bien intentionné, affirmer à cette tribune que les représentants élus, de la métropole ne remplissaient pas leur devoir parce qu'ils ne défendaient pas assez les intérêts proprement métropolitains. J'affirme aujourd'hui que je suis ici, non pas pour défendre les intérêts de la métropole, mais ceux de l'Union française tout entière, dont la métropole n'est qu'une partie. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

J'en ai terminé avec ce trop long exposé, qui dépasse le cadre des quelques gouttes d'eau dont je parlais au début.

Je vous demande simplement, mes chers collègues, de ne pas engager inconsidérément Madagascar sur une voie où peut-être demain elle ne voudra pas entrer. Permettez à cette Assemblée, sur le fond

même du rapport, de se prononcer clairement, donnez-nous la possibilité...

Mme Lefaucheux. Monsieur Perier, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Perier. Volontiers.

M. le président. La parole est à Mme Lefaucheux avec l'autorisation de l'orateur.

Mme Lefaucheux. Monsieur Perier, je voudrais comprendre.

La proposition qui nous a été soumise au nom de la commission n'avait-elle pas obtenu l'assentiment de tous les membres de la commission ? C'est là un point d'histoire important.

M. Perier. Je vais vous éclairer sur ce point d'histoire.

En effet, la proposition qui a été déposée par la commission n'a pas recueilli l'assentiment de tous ses membres pour la raison suivante:

Nous avons été convoqués, par la commission de politique générale, à laquelle certains d'entre nous n'appartenaient pas, à trois réunions, au cours desquelles devait être débattue la question de Madagascar. Par suite d'un ordre du jour chargé, cette question n'est pas venue au cours de ces trois réunions. Une quatrième réunion a eu lieu, où nous avons été également convoqués. J'ai fait connaître au président de la commission que, personnellement, il ne me serait pas possible d'y assister, parce que j'avais des engagements ailleurs. Et je crois que notre collègue Estèbe n'y assistait pas non plus.

M. Estèbe. C'est exact.

M. Perier. Aussi le texte qui vous a été présenté et qui, je le souligne en passant, a été voté — si je suis bien informé — en ce qui concerne le dernier paragraphe traitant de l'Etat associé, par 7 voix pour et 5 contre, et 7 abstentions, n'a été examiné ni par mon collègue Estèbe ni par moi-même. Par conséquent, je ne m'associe pas à la conclusion de la commission des affaires politiques sur ce point dont je n'ai pas été appelé à discuter.

Ceci étant dit, je vous demande, mes chers collègues, lorsque nous arriverons au vote final, de nous permettre de réaliser cette unité de vues par un vote massif du rapport de la mission — je ne parle pas de la dernière proposition de la commission — nous apporterons ainsi un élément de calme et d'espoir à l'Ile de Madagascar. (*Vifs applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche. — (L'orateur, en regagnant sa place, reçoit les félicitations de ses amis.*)

M. le président. La parole est à M. Julien.

M. Julien. Mesdames, messieurs, nous nous trouvons aujourd'hui en présence de deux problèmes: un premier problème qui est celui de la valeur de la documentation que l'on a pu nous apporter, soit dans le rapport de la mission d'enquête, soit dans les discours que nous avons entendus; un deuxième problème, qui découle en partie du premier, celui de la situation objective à Madagascar et des mesures qu'il faut prendre.

Le premier de ces problèmes me paraît avoir en la circonstance une importance primordiale. Il pose en effet pour nous et pour nos travaux une question de méthode. Il montre comment il faut rechercher les faits, comment il faut les interpréter, il nous aide à trouver cette vérité que nous voulons tous.

Or, quels sont les documents que nous avons ? Nous sommes en présence d'un rapport d'enquêteurs de divers partis, qui ont réussi à se mettre d'accord. Ce rapport présente à première vue; par son ton, je dirais presque par sa modération, des garanties d'impartialité.

Il y a pourtant deux lacunes: il y a d'abord l'absence de la signature de nos collègues du M. R. P. et je regrette pour ma part, quelles que soient les raisons données par Mme Lefaucheux, que cette signature n'y figure pas, car son apposition augmenterait encore l'autorité de ce rapport.

Il y a ensuite les réserves que nos collègues communistes ont faites par la plume de Mlle Autissier.

Ensuite, il y a les discours. Ils comprennent d'abord une partie historique, qui, à mon avis, n'était pas opportune car il s'agissait en l'occurrence beaucoup moins de rappeler le passé que de voir ce qu'est le présent, mais que nous serons en droit d'examiner puisqu'elle est un des arguments qui ont été employés à cette tribune.

Il y a ensuite une étude des faits.

Il y a enfin des exposés politiques qui servent de conclusion.

La comparaison des termes du rapport et des réserves qu'il comporte en appendice fournit matière à réflexions. J'ai lu l'un et les autres sans parti pris. J'ai l'impression que les réserves qui ont été faites sont beaucoup moins le résultat de l'étude objective des faits que de la nécessité de les faire rentrer dans le cadre d'une doctrine, et que la doctrine prime la réalité des faits.

Je sais bien que, dans cette assemblée — et je veux aujourd'hui aller sans passion au cœur du débat — il y a deux groupes: il y a les colonialistes qui vont de l'extrême droite jusqu'aux socialistes inclus (*Rires*) et il y a le parti des purs, des orthodoxes qui, au nom de sa pureté et de son orthodoxie, peut se permettre de donner des leçons de morale, d'objectivité et de sens politique à tous les autres partis. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

...Je vous en prie, mes chers collègues, je voudrais ne pas passionner ce débat et le laisser sur un plan que je dirai rigoureusement scientifique.

M. Egretaud. Nous comprenons même M. Julien parmi les gens qui soutiennent le colonialisme.

M. Pierre Corval. On s'en doutait!

M. Egretaud. Je le disais pour bien préciser notre pensée.

Mme Lefaucheux. Il en est bien persuadé.

M. le général Chevance-Bertin. Il a compris ce que vous aviez dit.

M. Julien. L'interruption de mon collègue Egretaud dépasse mes espérances; je n'insisterai pas. (*Sourires à gauche et au centre.*)

Toujours est-il que, puisque M. Egretaud a bien voulu m'interrompre, je lui rappellerai que l'autre jour, notre collègue, M. Begarra, dont je puis dire en son absence qu'il me paraît représenter un homme d'une pureté de sentiment et d'un sens humain rares (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche et au centre*) ...a été interrompu assez brutalement et que nous nous sommes fait dire que notre parti, le parti auquel j'appartiens, était touché

Cela prouvait que dans le débat de cette Assemblée on ne cherchait pas, sur certains bancs, la vérité, mais qu'on cherchait surtout à toucher l'adversaire, que ce soit dans un sport au fleuret moucheté, ou que ce soit à coups de fusil, comme l'on fait pour du gibier, quel que soit le sort qu'on nous réserve.

Je veux dire, une fois pour toutes, que, personnellement, je n'ai pas le goût de la flagellation, ni du martyre, et que si l'on veut introduire vis-à-vis de mon parti certains procédés de polémique, auxquels je n'ai jamais participé jusqu'ici, je suis prêt à relever le défi, à prendre, à mon tour, l'argumentation qu'on nous oppose, et cela sans passion, mais avec précision, et à demander que l'on réponde à ce que je dirai. Nous verrons alors si, véritablement, c'est nous, cette fois-ci, qui serons touchés.

M. le président de la commission. Bravo, très bien!

M. Julien. Dans les réserves faites par Mlle Autissier, M. Perier a relevé, avec juste raison, celles concernant l'emploi de certains termes, les mots: « non évolués », et le mot « primitif », auxquels on attribue un sens péjoratif, méprisant pour les autochtones.

Le cofondateur de l'*Humanité*, avec Jaurès, Lévy-Bruhl, a écrit plusieurs ouvrages qui s'appellent: « L'âme primitive », « La mentalité primitive », « La mythologie primitive », « Les fonctions mentales dans les sociétés inférieures ». Jamais il n'a donné au mot « primitif » un sens péjoratif.

M. Perier. Très bien!

M. Julien. C'était la constatation d'un état de fait.

M. Boiteau. Le mépris aristocratique!

M. Julien. Le mépris aristocratique n'existe pas chez nous!

Voici un livre écrit par un communiste noir qui a fait partie pendant plusieurs années du soviet de Moscou. C'est un noir nommé Padmore.

M. Georget. C'est une référence!

M. Julien. Ce livre est une apologie remarquable de l'œuvre coloniale de la Russie; mais le chapitre V s'intitule: « Comment l'administration des soviets opère à l'égard des « backward peoples », ce qui veut dire: « des peuples arriérés ». Ce livre, écrit par un communiste, est à la disposition de qui veut le voir et constamment (*Applaudissements à gauche et au centre*) l'expression: « peuples arriérés » y revient.

M. Egretaud. Me permettez-vous une précision, monsieur Julien?

M. Julien. Volontiers!

M. Egretaud. Il est exact que les communistes emploient, en ce qui concerne les peuples coloniaux, c'est-à-dire les peuples qui subissent le joug colonial... (*Protestations et rires au centre.*)

M. Jean Curabet. C'est un fait, pourquoi riez-vous ?

M. Egretaud. ...l'expression: « peuples arriérés », et il s'agit très exactement de la notion suivante: ces peuples souffrent, par le fait même de l'oppression coloniale, d'un retard considérable en ce qui concerne leur développement économique et social. Mais cette expression n'a en rien une acception péjorative et, en particulier, elle ne signifie nullement que la psychologie et les qualités morales de ces peuples sont jugées en quoi que ce soit inférieures à celles d'autres peuples.

Or, dans les termes qui figurent dans le rapport et dans les ouvrages auxquels M. Julien a fait allusion, l'expression « mentalité primitive », en particulier, révèle une conception pseudo-scientifique, en réalité inspirée par des préjugés racistes. Ils sont humiliants et injustes pour ces peuples. C'est pourquoi nous ne les acceptons pas.

M. Jean Curabet. C'est la constatation d'un était de fait que les communistes n'ont pas créé.

M. Perier. C'est de l'exégèse.

M. Julien. Je suis très heureux de l'interprétation de M. Egretaud, mais j'ai le regret de dire que ce livre a été écrit en 1946,...

M. Jean Curabet. Et après? Cela ne change rien.

M. Julien. ...qu'il ne s'applique pas du tout à des peuples coloniaux, mais aux diverses républiques de la Russie de l'U. R. S. S. (*Rires au centre et à gauche*) et que lorsque Padmore parle des peuples arriérés, il parle des peuples qui sont à l'intérieur de l'U. R. S. S. et non des peuples coloniaux, à moins que vous ne les considériez, en effet, comme des peuples coloniaux. (*Applaudissements et nouveaux rires au centre et à gauche.*)

M. Jean Curabet. Je souhaite qu'en vingt-cinq ans le retard des peuples colonisés sous le joug soit rattrapé! Vous en serez loin.

M. Julien. Je ferai remarquer que je n'ai jamais interrompu un de nos collègues. J'accepte volontiers l'interruption, mais il est toujours difficile de mener tout droit sa barque quand on tire sur elle à divers moments.

Et je voudrais dire, à propos de ces réserves de Mlle Autissier, ce que je pense de certaines remarques qui ont été faites par M. Estèbe dans le discours qu'il a prononcé. Nous sommes dans cette situation que j'appelerai grave, dans les assemblées, qu'en raison du clivage politique, quand un de nos collègues d'un autre parti fait des réflexions sages et salutaires, nous n'osons pas l'applaudir de peur qu'on nous dise que nous appartenons au même parti que lui. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président de la commission. Très bien! Très bien! Nous finirons par avoir du courage un de ces jours!

M. Julien. M. Estèbe n'est pas de mon parti, il le sait mieux que tout autre, et il sait également ce qui nous divise; mais il a dit à cette tribune, sur certains points, des choses pertinentes que personne n'avait dites jusque-là. (*Applaudissements au centre et à gauche.*) Il a eu le courage de dire que quoi qu'on affirme il y a des différences de formation, des différences de mentalité qui subsistent et que la portée des mots n'est pas toujours la même pour les uns ou pour les autres.

M. Estèbe. Merci, monsieur Julien, ceci me console de bien des choses!

M. Julien. Ne me remerciez pas, vous allez me compromettre totalement. (*Rires et applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Estèbe. Vous savez bien que non! (*Sourires.*)

M. Jean Curabet. C'est une académie!

M. Julien. Je ne me soucie en ce débat ni des personnes ni des partis; je veux essayer de serrer une question de près et je prie mes collègues de m'y aider.

Je crois que, quel que soit le degré d'évolution des peuples, nous ne sommes pas constamment sur le même plan mental, ni sur le même plan religieux, et qu'il subsiste entre les uns et les autres des différences profondes que l'on peut atténuer, mais qui sont toujours durables. Je n'en prendrai qu'un exemple — et qu'on n'y veuille pas voir une critique quelconque au point de vue religieux, mais simplement un exemple typique des difficultés que nous avons à nous trouver sur le même plan.

Dans le journal le plus révolutionnaire d'Alger, « La République algérienne », dirigé par notre collègue M. Ferhat Abbas, auquel a collaboré souvent notre collègue M. Boumendjel, journal daté du 6 mai 1949, je trouve, non pas dans un coin du journal, mais dans un cartouche, au premier plan, ce texte que je vous lis:

« L'université d'El Azar vient de répondre officiellement à deux questions qui lui étaient posées par un musulman de Tunisie, M. Mustapha Bouchacha, au nom d'un certain nombre de musulmans du protectorat qui désiraient savoir:

« 1° S'il est permis à un musulman malade de se faire transfuser du sang d'un non-musulman;

« 2° S'il est permis à un musulman de se faire greffer la cornée de l'œil d'un mort. »

Sur ces deux points il y a eu une longue délibération du comité des Fétouas, les différents rites se sont prononcés, et même le rite hanéfite a hésité, et une partie de ses docteurs a pensé que l'on pouvait pratiquer la transfusion du sang en cas de péril mortel, mais non pas en cas de grave maladie.

Je trouve tout naturel qu'un point de vue pareil puisse être défendu, mais évidemment il ne viendrait jamais à l'idée, chez nous, à un abbé, à un pasteur ou à un rabbin, et à plus forte raison à un laïque, de se demander si le sang qu'on va lui transfuser ou la cornée qu'on va lui greffer est celle de quelqu'un appartenant à une autre religion que la sienne. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Perier. Très bien! très bien!

M. Julien. Je veux dire que tout en admettant parfaitement ce point de vue, il montre que dans des sociétés parfaitement évoluées, il reste encore des différences de conception profondément étrangères aux nôtres et qu'il faut en tenir compte.

En ce qui concerne la langue, c'est la même chose. Oui, M. Estèbe a eu raison de dire que les mots que nous employons n'ont pas la même portée pour tout le monde et je ne parle pas simplement des autochtones. Notre forme d'esprit cartésienne, si précise, n'a rien de commun avec le flou des langues anglo-saxonne ou russe, par exemple. Il est très possible qu'une phrase qui nous paraît sans importance ait une portée bien plus forte quand elle est entendue par des étrangers ou traduite.

J'ai ici une lettre personnelle du plus grand historien russe, Rospoutzeff, qu'il m'a écrite le 2 janvier 1935. Rospoutzeff m'avait envoyé, en russe, un article historique sur la Syrie. J'ai fait traduire cet article en français et j'ai reçu cette lettre quasi épouvantée de l'auteur:

« En relisant mon article en français, quelle différence fait la langue! Je crains maintenant qu'il ne soit trop populaire » — il veut dire trop vulgaire — « trop quelconque pour la *Revue historique*. » Et plus loin: « Je suis prêt à payer les frais de traduction, car c'est une faute d'avoir envoyé un article trop léger pour un journal savant. *Mea culpa*, j'en suis puni. »

Quest-ce à dire sinon que l'article, écrit en russe, lui donnait une apparence de profondeur dont l'auteur était dupe lui-même. En voyant son article traduit en français, il a lui-même reculé devant son texte parce qu'il s'est rendu compte que le génie des deux langues était irréductible.

A plus forte raison quand il s'agit, non pas de langues évoluées comme le français et le russe, mais de langues aussi différentes que le français et les langues autochtones.

Quand Mlle Autissier parle, dans une autre de ses réserves, des condamnés, je ferai remarquer qu'il s'agit là d'un jeu de mots auquel il faut faire attention et ce jeu de mots nous est un exemple de méthode.

Le texte du rapport parle de « coupables »; le commentaire de Mlle Autissier parle de « condamnés ». Ce n'est pas du tout la même chose. Le rapport veut dire que si l'on trouve des gens en faute, quels qu'ils soient, ils méritent condamnation. Le commentaire de Mlle Autissier dit que certains condamnés ne méritaient pas leur condamnation.

Cela est sans doute vrai, mais n'est pas du tout un commentaire du rapport.

En ce qui concerne l'enseignement, la phrase de Mlle Autissier pourrait prêter à confusion. Quand elle parle de l'état de l'enseignement, à la mort de la reine Ranavalo II, il semblerait, pour qui n'est pas informé, que cet enseignement avait été l'œuvre du gouvernement malgache. Or, nous savons, et vous savez, qu'il n'en est rien. L'enseignement était entièrement donné par les missions protestantes et catholiques. C'était un enseignement exclusivement européen, dont la presque totalité était donnée par des Anglais et en anglais. Quant aux chiffres fournis, je me permettrai de faire des réserves, car nous n'avons qu'un document: le recensement fait par le gouvernement malgache à la fin du règne de la reine Ranavalo III. Je ne sais pas où Mlle Autissier a puisé ses chiffres! J'ai puisé les miens dans le recensement même du gouvernement malgache. Ils sont les suivants, pour la même époque:

Protestants: 132.095.

Catholiques: 14.426.

Ce qui fait exactement au total: 146.521.

Mais, entendons-nous! A ce moment-là, pas plus de 50.000 élèves suivaient régulièrement ces cours...

M. Raymond Lombardo. Et actuellement?

M. Julien. Nous y viendrons. Ces cours comportaient essentiellement du catéchisme et une formation scolaire extrêmement précaire.

Or, il est juste de dire que Gallieni a ouvert 650 écoles fréquentées par 50.000 élèves...

M. Raymond Lombardo. Permettez-moi de vous interrompre.

M. Julien. Bien volontiers!

M. Raymond Lombardo. Je voudrais vous demander simplement si vous savez qu'il existait des livres de trigonométrie en malgache...

M. Borrey. De trigonométrie!

M. Raymond Lombardo. ...des livres de trigonométrie, en effet, écrits en malgache.

M. Julien. Oui, ils avaient été faits par des missionnaires! (*Applaudissements et rires sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. Raymond Lombardo. Peu importe. Je pose la question. Il y avait bien des livres de trigonométrie en malgache, et je démontre simplement ainsi que l'enseignement existait à cette époque. C'est tout!

M. Julien. Je ne nie pas le moins du monde qu'il y ait eu un effort remarquable d'enseignement. Mais je dis que, d'après la formule employée dans vos réserves, nul ne soupçonnerait que les livres dont vous parlez et l'enseignement ont été faits là-bas exclusivement par des Européens.

Pourquoi ne pas l'avoir dit si c'était vrai ? (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Nous en venons aux citations de textes. Je m'excuse d'être un peu long... (*Protestations au centre. — Parlez! parlez!*) ...mais je n'ai pas l'habitude d'abuser de la tribune, et je voudrais aujourd'hui que nous prenions, les uns après les autres, tous les textes cités et que, franchement, nous voyions où est l'exactitude et où elle n'est pas.

Je commencerai par le texte de Jules Ferry que cite Mlle Autissier, dans son discours.

« La politique coloniale est fille de la politique industrielle. »

Ce texte est exact. Mais pourquoi ajouter: « La création d'une colonie est la création d'un débouché » ? Cela n'a jamais été écrit par Jules Ferry. Cela ne figure pas dans le discours, c'est une pure invention. J'ai le discours ici, et le tiens à votre disposition. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

J'ai le texte complet du discours de Jules Ferry et je le soumettrai à tous les collègues qui le désireront.

Que dit Jules Ferry dans la préface du « Tonkin et la mère Patrie » ? Pas un mot de la phrase que cite Mlle Autissier. Tout au contraire il dit: « La politique coloniale est une manifestation des lois éternelles de la concurrence. » Plus loin il parle d'une extension proportionnelle des débouchés à l'extérieur quand on élève des barrières douanières, mais nulle part je ne vois les mots: « la création d'une colonie est la création d'un débouché ».

M. Jean Curabet. Mais tout le monde le sait! C'est exact!

Mme Lefaucheux. On fait dire aux morts ce qu'ils n'ont jamais dit!

M. Julien. Ménagez vos forces, mon cher monsieur Curabet, tout à l'heure vous aurez beaucoup plus à reprendre. (*Rires au centre et à gauche.*) En tout cas, il faut savoir si, véritablement, les textes cités sont exacts.

Le discours de notre collègue M. Lombardo m'a beaucoup intéressé. Je peux même lui dire que j'ai travaillé sur ce discours avant-hier jusqu'à trois heures et demie du matin tellement il m'a passionné. (*Rires au centre et à gauche.*)

M. Borrey. Il en valait la peine !

M. Julien. C'est justement parce qu'il m'a passionné que je voudrais en faire l'étude ensemble.

M. Egretaud. Ce n'est pas pour cela, c'est pour une autre raison !

M. Julien. Je voudrais que nous fassions ensemble une étude objective, une étude de textes comme nous la ferions devant un auditoire qui ne serait pas un auditoire connu et initié.

Je dirai d'abord que notre collègue M. Lombardo a une érudition que j'admire. Il cite le Père Mariano — j'ai remarqué que les communistes aiment beaucoup les jésuites. (*Rires au centre et à gauche.*) Ils les citent très souvent, et nous y reviendrons. Il cite Flacourt, Mayeur, Augagneur, Reallon. Je pourrais dire avec le scepticisme d'un vieil historien, que je trouverais dans les ouvrages mêmes où il a emprunté ses citations autant de citations disant le contraire, surtout en ne les détachant pas du contexte contrairement à la méthode de M. Lombardo la plupart du temps. Mais, à part une citation de Grandidier, fausse d'ailleurs (*Rires au centre et à gauche*), rien de E.-F. Gautier, rien de Chapus, rien d'Hubert Deschamps, c'est-à-dire d'auteurs qui font véritablement autorité.

M. Jean Curabet. La parole est à la défense. Nous vous écoutons !

M. Julien. Ces textes me paraissent extraits pour les besoins de la cause. Je ne prendrai qu'un exemple rapidement. On prend un texte du XVIIIe siècle pour nous prouver que l'unité malgache est un fait accompli; seulement on oublie de nous dire que l'ouvrage principal du XVIIIe siècles est *L'Histoire Philosophique et Politique* de Raynal, que cet ouvrage a eu 32 éditions à la fin du XVIIIe siècle, ce qui, à l'époque, était énorme, et qu'il a eu une diffusion autrement importante que les textes qui nous ont été cités.

Je prendrai dans Raynal une simple phrase: « Madagascar est divisée en plusieurs peuplades plus ou moins nombreuses, mais indépendantes les unes des autres. Chacune de ces faibles associations habite un canton qui lui est propre et se gouverne elle-même par ses usages. Un chef tantôt électif, tantôt héréditaire et quelquefois usurpateur y jouit d'une grande autorité. »

Et plus loin Raynal écrit: « Ces insulaires étaient fatigués de l'état de guerre et d'anarchie où ils vivaient continuellement. Ils soupiraient après une police qui put les faire jouir de la paix, de la liberté... » Raynal vise ici l'intervention française.

« Des dispositions si favorables ne permettaient pas de douter qu'ils ne se prêtassent facilement aux efforts qu'on voudrait faire pour leur civilisation. »

N'oublions pas que Raynal est le plus grand adversaire de la colonisation. C'est l'homme qu'invoquait toujours Toussaint Louverture quand il pensait être le Spartacus annoncé par lui.

Je n'ai pas voulu prendre une citation chez un colonialiste mais chez l'homme ayant constitué l'arsenal anticolonialiste où nous puisons encore quand nous voulons critiquer la colonisation.

Voyons la façon dont notre collègue M. Lombardo a présenté l'histoire et, ensuite, nous examinerons les documents.

Quand nous sommes arrivés en 1895, ou plutôt quand nous avons conquis Madagascar, l'île était un Etat organisé. C'est tout à fait exact. Il y avait à Madagascar tous les cadres, tous les éléments permettant de constituer un Etat. Mais, d'une part, cette organisation était récente et l'unification n'a vraiment commencé qu'à la fin du dix-huitième siècle avec Andriapoinimerina et s'est poursuivie jusqu'à Ranavalo-II; d'autre part, cet Etat organisé — il faut avoir le courage de le dire objectivement — était, en 1895, en pleine désorganisation. C'est parce qu'il était en pleine désorganisation que ce grand Etat militaire, ayant autrefois fait ses preuves, n'a pas opposé la moindre résistance militaire à l'attaque des Français. Il n'y a pas eu de bataille; la conquête française s'est soldée par vingt morts par bataille et par 7.000 ou 8.000 morts par maladie. Mais ceux-là, ce ne sont pas les Malgaches qui les ont tués, c'est l'impéritie de l'état-major français, ce qui n'est pas du tout la même chose.

M. Egretaud. Cette conquête de Madagascar, monsieur Julien, vous l'approuvez, vous trouvez cela très bien ?

M. Julien. Il ne s'agit pas d'approuver... Si vous voulez que je fasse la critique de cette politique, je la ferai volontiers, et peut-être...

M. Egretaud. Mais c'est cela qui est intéressant!

M. Julien. Non, non et non! Ce qui est intéressant aujourd'hui, c'est de rechercher la valeur de la documentation qu'on nous a apportée pour nous faire une opinion.

M. le président de la commission. Très bien!

M. Julien. La question au fond, sur l'histoire, je suis prêt à l'aborder quand vous voudrez.

M. Egretaud. Une agression est une agression, que ce soit une agression coloniale ou une autre, mais les communistes sont contre...

M. Coquart. Approuvez-vous la conquête de la Géorgie par la Russie, par exemple ?

M. Raymond Lombardo. Je demande la parole.

M. le président. Je ne peux vous donner la parole, monsieur Lombardo, M. Julien seul a la parole.

M. Julien. Je ne demande pas mieux que M. Lombardo m'interrompe aussi souvent qu'il le voudra.

M. Raymond Lombardo. Je voudrais simplement savoir si M. Julien conteste

les citations que j'ai faites, en ce qui concerne Gabriel Hanotaux.

M. Julien. Oui, toutes! (*Rires.*) Mais nous allons y arriver, n'allons pas plus vite que les violons. Toutes vos citations sont fausses, mais nous allons les voir. Vous ne pourrez pas me reprocher de ne pas avoir étudié sérieusement votre discours.

M. Perier. Vous êtes « collé » à votre examen, monsieur Lombardo.

M. Raymond Lombardo. Allez-y !

M. Jean Curabet. La défense était difficile. Vous y avez pris de la peine, nous vous en rendons hommage, mais nous verrons, après, le résultat.

M. Max André. Cela a plutôt l'air d'être une attaque.

M. Jean Curabet. Au contraire, nous en sommes très heureux.

M. Corval. Allez à l'école du soir.

M. Julien. C'est extraordinaire! Comment ! le loup admet toujours que le mouton ne doit pas se défendre, mais si le mouton se défend, on dit immédiatement qu'il est enragé ! (*Applaudissements au centre.*)

M. Albert Sarraut, *président de la commission.* Très bien !

Un conseiller à l'extrême gauche. Regardez qui vous applaudit.

M. Julien. J'attendais cela ! C'était ce que l'on disait à Jaurès quand il était applaudi par la droite.

M. Jean Curabet. Jaurès, vous l'avez oublié, n'en parlons pas ! Relisez-le.

Une voix. De l'ordre, monsieur le président, de l'ordre !

M. le président de la commission. Et la preuve des falsifications de texte !

M. Jean Curabet. D'autant plus que le ministre de l'intérieur est bien placé pour savoir ce qu'est une falsification.

M. le président de la commission (*ironiquement*). Bien sûr!

M. Julien. M. Lombardo a commencé par reprocher aux missionnaires de nous avoir présenté la reine Ranavalo Ire comme, dit-il, une sorte de Néron.

Il ne m'appartient pas de défendre ici les missionnaires, mais je voudrais dire que les précisions que nous avons sur les actes de la reine ne proviennent pas simplement des récits des missionnaires. Nous avons les textes de Grandidier. Nous avons le voyage d'une Autrichienne, Ida Pfeiffer, qui était une amie de Jean Laborde, dont vous parlez avec tant d'éloges. J'ai son livre ici. Nous avons les rapports des consuls, nous avons les relations de Laborde lui-même, auquel vous faites tellement confiance.

Que voyons-nous dans ces textes ? L'abus des ordalies, la restauration du tanguin, c'est-à-dire de l'empoisonnement probatoire, à partir de 1829, les exécutions en masse, ce que Laborde appelle la folie des persécutions. Si je ne craignais d'être trop long, je citerais des exemples parfaitement historiques: à l'avènement de la reine, cinquante-trois membres de sa famille mis à mort; après l'affaire de la charte Lambert, en 1857, exécution de tous les Malgaches soupçonnés; à partir de 1857, condamnation à mort, presque chaque jour, pour sorcellerie; en avril, une véritable hécatombe: 14 brûlés; 65 sagayés; 1.537 mises aux fers; 208 grosses amendes; en tout, vraisemblablement, 200.000 exécutions pendant le règne.

Je ne vois pas en quoi il est utile de faire l'apologie d'une souveraine qui, sur le plan national, a représenté, à juste raison, la défense de son patrimoine contre les étrangers, mais qui, sur le plan intérieur, n'a pas été, comme on nous le dit, la victime des calomnies des missionnaires. Cela, je suis prêt à le prouver quand on voudra, textes en main, car si je ne craignais d'abuser du temps de l'assemblée, je pourrais lui fournir une quantité d'exemples dont je vous donnerai les sources quand vous le désirerez.

M. Lautissier. C'est comme Jules Moch, en quelque sorte.

M. Egretaud. Ou comme de Chevigné.

M. Julien. Le problème est très grave. Oui, très grave, parce qu'il révèle une tendance générale. Autant je trouve qu'il faut restaurer à l'histoire nationale sa valeur propre — je me permets de dire que j'ai écrit une histoire que les autochtones ont offerte en cadeau au fils de leur souverain en lui disant qu'elle représentait la véritable histoire de leur pays, et que je ne crois pas être suspect d'avoir jamais fait du nationalisme en histoire —, autant j'affirme que le pire service que vous rendez aux autochtones, c'est de vouloir transformer les souverains ou les chefs les pires du passé, en de véritables chefs de la résistance.

Non. Ni une Ranavalo, ni un Samory, ni un El-Hadj Omar, ni un Rabah dont on veut faire maintenant en Afrique de véritables défenseurs de la pureté nationale, n'étaient autre chose que des souverains terribles ou des massacreurs. Il faut avoir le courage de le dire. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président de la commission. Très bien !

Mme Lefaucheux. Et ils étaient les ennemis de la France, cela suffit.

M. Raymond Lombardo. Malheureusement, les peuples dont vous parlez ne sont pas du même avis et vous entendent. Il n'y a qu'à dire cela à Madagascar, et l'on verra...

M. Julien. Quel argument! Je ne voudrais même pas vous répondre.

M. Georges Monnet. Répondez, au contraire!

M. Julien. Cela nous mènerait trop loin.

M. Jean Curabet. Mais oui, répondez, répondez, ne vous gênez pas.

M. Egretaud. C'est une manière d'excuser les crimes actuels.

M. Julien. Je m'y attendais!...

M. Egretaud. C'est pour ne pas parler de ceux-là que vous évoquez les autres.

M. Julien. Nous y reviendrons, nous aurons le temps de tout dire!

M. Jean Curabet. Allez-y. Ce n'est plus un fleuve, c'est...

M. Julien. C'est un torrent. (*Rires.*)

Un conseiller au centre. Ils sont noyés!

M. Julien. Jean Laborde — dit M. Lombardo — est un très grand patriote français. Pourquoi ? Il le dit plus loin: parce qu'il se fit naturaliser Malgache et devint un grand patriote malgache.

Jean Laborde est donc, à la fois, un grand patriote français et un grand patriote malgache.

Un grand patriote français ? Je veux bien le croire. Un grand patriote malgache ? J'en doute davantage.

J'ai sur M. Lombardo la grande supériorité d'avoir lu la correspondance qui a trait à Laborde aux archives, et je vais vous apporter des précisions sur ce qu'a fait ce grand patriote dont vous parlez.

Nous étions sous le Second Empire. A ce moment-là, des bandes d'aigrefins, parmi lesquelles la banque Fould et quelques autres...

M. Jean Curabet. Celle d'Achille, qui fut ministre ?

M. Julien. ...représentées par un négociant français de l'île Maurice, qui s'appelait Lambert, ces bandes d'aigrefins voulaient mettre la main sur toutes les richesses de Madagascar. Elles voulaient entre autres posséder toutes les mines, le monopole de tous les travaux publics, toutes les richesses de l'île. Elles constituaient le bloc le plus horrible de colonialistes et d'affairistes que l'on ait pu imaginer.

Savez-vous qui les représentait à Tananarive ? C'était le « grand patriote » malgache Jean Laborde, dont nous a parlé M. Lombardo. (*Rires. — Applaudissements au centre et à gauche.*)

J'ai là le rapport du capitaine Dupré sur la façon dont Jean Laborde, le grand « patriote malgache », a obtenu du roi Radama II la signature du traité de 1862.

Laborde invite le roi à un dîner. On commence par enivrer celui-ci. Et voilà ce que dit le capitaine Dupré — vous allez voir si je ménage les colonialistes —:

« L'unanimité avec laquelle nos prétentions étaient repoussées par les Malgaches sans exception rendait mon entreprise difficile. »

Nous ne pouvions pas obtenir du roi, dit-il en substance, qu'il nous livre toutes les richesses du pays, mais, ajoute-t-il, Jean Laborde, le « patriote malgache », pouvait y réussir. C'est lui qui traduisit le texte en malgache, qui le porta au roi et qui obtint son adhésion. Le roi était ivre et malheureux, et se penchant vers Laborde, il lui disait: « Je suis le seul homme dans tout Madagascar qui admette et reconnaisse la validité de vos droits. Je m'attirerais les malédictions de mon peuple et sa désaffection si, par un acte authentique, je reconnaissais vos droits sur une partie de la grande terre. »

Par quatre fois, il refusa de signer. « Dans ma conscience, disait-il, je reconnais votre droit, mais comme roi je ne puis le reconnaître sans me mettre en opposition avec tout mon peuple. »

Le capitaine Dupré ajoute: « Il s'y est résigné, je puis le dire, plutôt qu'il n'y a consenti », et plus loin, il déclare que le succès fut dû à l'influence de Jean Laborde, sans le concours duquel rien n'eût été possible ; aussi le propose-t-il comme officier de la Légion d'honneur, ainsi que Rainilaiarivony, commandant en chef et ministre de la guerre; Rahaniraka, ministre des affaires étrangères; Rainikie-

taka, ministre de la justice, et surtout Raharolahe, ministre de l'intérieur, qui avait aidé le capitaine Dupré « de ses conseils ». Vous voyez que nous avons là les noms de toute une série de ministres malgaches qui favorisaient la spoliation de leur pays, pour lesquels on demande la croix d'officier de la Légion d'honneur.

Eh bien, si c'est un tel modèle de patriotisme malgache que vous nous donnez, permettez-moi de faire toutes mes réserves! (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Raymond Lombardo. Pardon! Laborde avait la confiance des Malgaches, vous êtes obligé de le reconnaître; vous-même venez de le dire.

M. Julien. Mais si Jean Laborde avait la confiance des Malgaches, il en a abusé pour les livrer aux colonialistes; si c'est là ce que vous appelez du patriotisme malgache, à mon avis c'est exactement le contraire!

M. Raymond Lombardo. Jean Laborde ne s'est pas trompé, puisqu'il est mort en terre malgache en 1878.

M. Julien. Il y est mort après en avoir été exilé pendant quatre ans par la reine et avoir été introduit en fraude avec des prêtres déguisés, au début du règne de Radama II.

M. Raymond Lombardo. Il a été trahi.

M. Julien. Il a travaillé pendant ses dernières années à livrer toutes les richesses malgaches aux « colonialistes français », en qualité de consul de France.

M. Raymond Lombardo. Ce n'est pas vrai.

M. Jean Curabet. Vous défendez une thèse qui est la vôtre, monsieur Julien.

M. Julien. Un de nos collègues vient de dire: « ce n'est pas vrai ». Je suis prêt à venir devant une commission de tous les partis apporter mes documents et nous verrons qui, de vous ou de nous, a raison!

M. Jean Curabet. Bon, bon! D'accord.

M. Vendenboomgaërde. C'est la vérité.

M. Julien. Dans le discours, on nous a parlé de la défense acharnée qu'ont opposée les Malgaches et, discrètement, de la bataille de Farafate.

Notez d'ailleurs que la seule bataille dont il ait été question dans ce discours, est celle où les Français ont été battus.

M. Gentet. Par hasard!

M. Julien. Mais je voudrais quand même que nous ne nous fassions pas d'illusions sur cette « bataille acharnée », car voici comment elle est décrite par le propre général malgache Rainandriaman Pandry, « prince de la paix », qui commandait les troupes qui résistèrent à Farafaté!

« Les coups de canon étaient si nombreux que je n'ai pu les compter, mais le ciel et la terre étaient pleins de fumée. Les balles étaient aussi nombreuses que les grains de sable de la plage, et les Malgaches ont eu un tué et onze blessés. » (*Rires au centre.*)

M. le président de la commission. C'est effroyable!

M. Julien. Le traité du 17 décembre 1885 est présenté comme ceci:

« Les impérialistes reculèrent. Ils signèrent alors le traité d'amitié de Tamatave du 17 décembre 1882, ainsi que la lettre d'interprétation signée par Patrimonio et l'amiral Miot. »

Mais vraiment, ces impérialistes ont-ils reculé pour obtenir ce traité ? Qu'y avait-il donc dans ce traité ?

La France obtenait l'occupation de Tananarive comme gage, la cession de la baie de Diégo-Suarez, une indemnité de dix millions, l'installation d'un résident français à Tananarive avec une escorte militaire, le droit de représenter Madagascar dans les relations extérieures, c'est-à-dire tout l'essentiel du protectorat.

M. Lombardo. Que dit Hanotaux à ce sujet ?

M. Julien. Si vous affirmez cela, le recul de l'impérialisme, je ne suis pas du même avis que vous!

Qu'a dit Hanotaux ?

Nous commencerons par faire les citations telles que les réclamait tout à l'heure notre collègue M. Lombardo, et nous commencerons par celle de M. Hanotaux.

« Le système a échoué; il faut entrer dans des voies nouvelles. »

Là, on commence par sauter une phrase: le texte réel est: « Le système, tel qu'il a été appliqué... ». Etant donné le contexte, cette phrase n'est pas sans importance.

Quand M. Lombardo termine sa citation, il dit que: « il n'y a vraiment protectorat que quand le protecteur est en mesure de faire prévaloir sa volonté... », mais, bien qu'il n'y ait qu'une virgule, il supprime la fin de la phrase, absolument indispensable: « ...au moins dans le champ où elle se limite naturellement »!

Ainsi, par cette double omission, le sens de la citation est tout à fait faussé.

Je ne dirai pas, lorsque M. Lombardo mentionne « plus loin », le texte auquel il se réfère, ce texte se trouve placé « en avant », cela est secondaire, mais le développement...

M. Lautissier. C'est la correction d'un devoir!

M. Julien. Si vous voulez, mais d'un bien mauvais devoir qui vaut un sur vingt! (*Hilarité.*)

M. Jacques Mitterrand. Nous ne sommes pas certains de l'impartialité du professeur.

M. Julien. Le professeur n'est peut-être pas impartial comme on vient de me le dire, mais ce professeur lit des textes qui figurent au *Journal officiel*. Chacun pourra les vérifier. Il indiquera les références et on verra qui de moi ou de M. Lombardo a raison. C'est tout!

Hanotaux conclut — c'est faut, il ne conclut pas, c'est au milieu de son discours, ceci est secondaire, mais vous verrez que cela se répète pour tout —:

« C'est cette force que nous vous demandons de conduire à Tananarive et qu'elle puisse... » continue-t-il. Une phrase saute encore, « en l'accompagnant d'effectifs suffisants pour que sur la route elle soit à l'abri de toute surprise... »

Pourquoi cette phrase saute-t-elle ? Pour qu'il ne soit pas dit que les troupes françaises puissent être l'objet d'une agression de la part des troupes malgaches.

M. Raymond Lombardo. Elles étaient donc là-bas ?

M. Julien. Pourquoi cette phrase est-elle omise ? Ce n'est pas par hasard, puisque dans toutes vos citations ce sont toujours les phrases favorables à la France qui sautent. (*Vifs applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. Raymond Lombardo. Ce n'est pas vrai du tout.

M. Julien. Je vais vous donner un exemple typique de la falsification *a priori* du texte de Hanotaux. (*Protestations à l'extrême gauche.*) Je vous en prie, je vous ai bien écoutés!

M. Bidet. Vous ne pouvez pas attendre cela d'eux. Vous êtes bien naïf.

M. Julien. J'attends une explication de M. Lombardo qui a dit: « cette solution, nous aurions voulu l'obtenir par le consentement du gouvernement malgache » mais savez-vous ce qu'a écrit Hanotaux ? « du gouvernement hova ».

M. Raymond Lombardo. Quelle différence y a-t-il ? (*Rires.*)

M. Julien. Elle est fondamentale! Dans le texte de Hanotaux le gouvernement hova est un gouvernement se limitant à son pouvoir sur l'Imerina et qui se distingue tout à fait des gouvernements côtiers. En substituant « malgache » à « hova » vous avez voulu appuyer votre idée d'unification de l'île en l'attribuant à Hanotaux lui-même. (*Applaudissements au centre.*)

M. Raymond Lombardo. Je m'inscris en faux.

M. Julien. Vous vous inscrivez en faux, cela ne m'étonne pas de vous. En effet, c'est un faux.

M. Raymond Lombardo. Hanotaux a peut-être dit hova, c'est possible. (*Protestations sur divers bancs.*) De toute façon il n'y a aucune différence *pour moi* entre les termes « malgache » et « hova ». Puisque M. Julien a dit qu'il y avait des gouvernements côtiers je lui demande: lesquels?

M. Julien. Voulez-vous me laisser répondre? Il ne s'agit pas d'analyser ce qu'étaient ces gouvernements...

M. Raymond Lombardo. Je vous ai posé une question: lesquels?

M. Julien. Voulez-vous me laisser développer moi-même mon intervention. Hanotaux a voulu donner l'impression à la Chambre des députés qu'il y avait, d'un côté un gouvernement hova dont l'autorité ne s'étendait qu'aux hauts plateaux, et de l'autre des gouvernements locaux. Il ne m'appartient pas de justifier Hanotaux, mais lorsque, dans son texte, vous substituez le mot « malgache » au mot « hova », vous faussez la pensée de Hanotaux. Il s'agit de sa pensée et non de la mienne.

M. Raymond Lombardo. Vous ne m'avez toujours pas répondu s'il y avait des gouvernements côtiers.

M. le président. Monsieur Lombardo, vous n'avez pas la parole.

M. Perier. Voulez-vous me permettre de répondre à M. Lombardo qui est très désireux de savoir s'il y avait d'autres gouvernements que ceux-là. Il paraît y attacher beaucoup d'importance.

M. Julien. Je ne me laisse pas entraîner en dehors de mon développement, c'est pour cela que je ne lui réponds pas.

M. Perier. Je signale, pour l'édification de notre collègue M. Lombardo, qu'il existait en effet un roi Simsako qui, après avoir demandé l'aide du sultan de Masca, avait justement sollicité l'appui de la France à laquelle il cédait à cette époque respectivement leurs droits sur le Bouéni et le pays Andoka, justement pour éviter les exactions commises par la « reine des plateaux ».

M. Raymond Lombardo. A quelle époque ?

M. Perier. A la même époque.

M. Jean Curabet. On parle de 1895 et nous sommes en 1830. Si nous arrivons en 1949, à la mise en prison de M. Arnault par M. de Chevigné ?

M. Julien. Nous y arriverons, peut-être avec plus d'honnêteté que vous ne le croyez.

M. Jean Curabet. Alors, nous allons vous suivre et nous serons certainement d'accord.

M. le président. Monsieur Curabet, vous n'avez pas la parole. Ne me mettez pas dans l'obligation de vous le rappeler.

M. Julien. Permettez-moi de vous dire qu'un débat comme celui-là est très fatigant et que dans la mesure où l'on voudrait me laisser continuer mon développement, on me rendrait service.

M. Georges Monnet. Ils ne tiennent pas du tout à vous rendre ce service.

M. Jacques Mitterrand. Mais la droite y tient.

M. Julien. M. Lombardo soutient que le vote de l'annexion a été un vote de surprise à la faveur d'un débat sur l'esclavage. Ceci est entièrement faux. Sur l'annexion il y a eu — et je pourrais donner beaucoup plus de détails — un rapport du ministre Hanotaux qui tient plusieurs pages; une discussion de la commission avec un rapport de M. Le Myre de Vilers; une discussion à la Chambre des députés avec notamment des discours de MM. Doumergue, Brunet, André Lebon, ministre des colonies, puis de Hanotaux.

Or, M. Lombardo écrit: « Au cours du débat, il n'a été nullement question de cette loi, alors que le débat entier a porté sur cette loi. Il sera facile de se référer au *Journal officiel*. Ce n'est qu'après le débat qu'il y a eu un amendement de M. Denécheau, ou plutôt un article additionnel qui a soulevé la question de l'esclavage, reprenant le projet de loi de Denys Cochin. C'est à ce moment-là qu'est venue la discussion. Elle n'a pas été escamotée, comme le dit M. Lombardo; elle s'est développée entièrement, pleinement, avec rapports et discours de tous les partis. Le fait est exact, je l'affirme.

Arrivons au problème de Gallieni. J'irai peut-être plus loin que n'est allé M. Lombardo sur la responsabilité de Gallieni dans l'exécution de Prince de la paix.

M. Jean Curabet. Vous êtes libre, profitez de votre liberté; allez où vous voudrez dans ce domaine.

M. Julien. Gallieni avait l'habitude de lutter contre des Bambaras et des Pavillons Noirs. Malgré son entourage, il a voulu procéder à deux exécutions sommaires. Ces exécutions pèsent encore, dans l'esprit malgache, sur les jugements que l'on porte sur la France. Pour vous montrer que je n'ai pas peur des textes qui peuvent et qui doivent être utilisés par vous, je vais vous lire une note dont la conclusion, tout à l'heure, ne vous plaira peut-être pas, écrite par un homme actuellement en prison, condamné à Madagascar, et qui a de profondes affinités familiales avec les vôtres. Ce texte a été remis par lui, signé par lui. Permettez-moi de ne pas dire son nom, mais je suis prêt à vous le montrer quand vous le désirerez.

Le premier jugement sur Gallieni est terrible. Il faut que nous le connaissions, parce qu'il nous montre le drame qui s'est développé dans l'âme des Malgaches.

« Afin de donner satisfaction à votre désir de connaître mon sentiment sur Gallieni, je vous prie de bien vouloir consulter les quelques lignes suivantes, sorties d'une réflexion purement personnelle, abstraite de toute considération politique et nationale. Le travail fait, dit un proverbe malgache, prouve l'adresse de l'ouvrier. Je ne crois pas qu'il soit utile de retracer la vie coloniale de Gallieni, d'analyser ses actes ou d'en faire la critique; une seule chose importe: le résultat de la conquête. Par l'examen de ce résultat, on pourrait juger s'il a fait une œuvre immortelle pour la France.

« J'entends, par œuvre immortelle pour la France, l'établissement définitif de son autorité en pays conquis, suivi d'une reconnaissance sincère et loyale des habitants, ennemis de la veille mais non d'aujourd'hui.

« Cela ne veut pas dire que les Malgaches, du moins ceux de la jeune génération, qui ont la chance de connaître le véritable visage de la France, gardent toujours une rancune cachée envers leurs vainqueurs. Mais ils ne peuvent pas effacer de leur souvenir l'image de la terreur répandue par Gallieni sur la grande île.

« Si bien que les Français, colons ou fonctionnaires, ne doivent pas s'étonner, à leur débarquement à Madagascar, de voir un peuple farouche, peu communicatif. Le cri de « Vive la France » n'est bien souvent qu'une simple façade. Que tous les peuples vaincus prennent pareille attitude, soit! mais il paraît anormal qu'un pays comme Madagascar, où les rivalités entre tribus empêchaient l'unité... »

Tiens! Réflexion curieuse... que ce soit un des condamnés d'aujourd'hui, un des hommes les mieux avertis, qui, il y a trois ans à peine, constatait dans une note qu'il nous remettait, qu'à Madagascar « les rivalités entre les tribus empêchaient l'unité... ». Ce n'est donc pas nous qui l'avons inventé; ce sont les chefs mêmes du mouvement malgache, dans un texte signé que je pourrai vous montrer.

Je continue ma lecture:

« ...où les rivalités entre tribus empêchaient l'unité, la paix et l'exploitation rationnelle de toute l'île avant l'arrivée des Français, n'a pas aujourd'hui plus de reconnaissance qu'il ne montre en réalité envers la France.

« C'est que l'on regarde toujours la France à travers Gallieni. En effet, comment pourrait-on croire à la justice et à ses bienfaits quand Gallieni, parlant et agissant au nom de cette vertu, commençait par faire couler le sang même des innocents, à détruire tout ce qui caractérisait les richesses matérielles ou spirituelles du pays.

« La mission de Gallieni à Madagascar n'avait qu'un but: y asseoir définitivement l'autorité de la France. Le véritable obstacle à sa réalisation était la rivalité anglaise. Que fallait-il frapper : les Anglais ou les Malgaches ? D'un côté c'est une action militaire; de l'autre c'est une action diplomatique. Gallieni, militaire avant tout, n'a pas hésité un seul instant à prendre le parti de la force, tout comme il avait fait au Soudan et au Tonkin, bien que la situation ne fut pas exactement la même. Mais le moyen était rapide et radical. Cette rapidité de réflexes dans le commandement et de décisions à prendre, lui a valu le titre de grand soldat; mais je dirais qu'il a été plus que grand soldat, il a été grand conquérant. Le devoir d'un soldat est de défendre sa patrie en se conformant aux ordres des gouvernements; un conquérant s'en va à la conquête avec ses idées. C'est ce qui caractérise bien Gallieni. Ne disait-il pas lui-même qu'il ne se préoccupait pas des textes et règlements et on sait comment il a su tourner les directives édictées par le Parlement de Paris pour sa mission malgache. »

Après cette critique, dont je n'ai pas voulu dissimuler un mot en dépit de son caractère grave, il y a, sous la plume d'un nationaliste malgache, un éloge qu'aucun de vous n'oserait signer. C'est là ce qui est profondément frappant et grave. Nous verrons ce texte tout à l'heure. Si nous prenions tous les textes de Gallieni, nous verrions que, contrairement à ce que l'on a dit, sa politique de race n'a pas eu du tout le caractère qu'on lui prête. J'ai les textes ici. Je ne vous les lis pas parce que le débat serait trop long.

J'en viens à un fait précis qui va nous donner une idée de l'exactitude de la documentation qu'il nous fournit. Il s'agit là d'un fait concret, celui qui a trait à l'exil de la reine Ranavalo III en Algérie et aux conditions dans lesquelles elle a été ensevelie.

Je ne vous lis pas immédiatement le texte, mais je ne crois pas le changer le moins du monde en disant que la mort de la reine Ranavalo III a été considérée — si je me souviens bien — comme un véritable fait divers et qu'elle a été enterrée sans aucune pompe et sans formalités religieuses.

J'ai passé plusieurs heures, hier, à la bibliothèque de l'Assemblée nationale, à consulter des journaux pour vérifier si l'affirmation de M. Lombardo était exacte ou non. Je dois dire en toute honnêteté qu'après avoir dépouillé cinq ou six journaux, je n'ai rien trouvé. En effet, pas une ligne ayant trait à la mort ou aux obsèques de la reine Ranavalo III. Cela m'étonnait, mais j'ai dû m'incliner devant le fait accompli.

J'ai connu personnellement la reine Ranavalo III. J'ai eu plusieurs fois l'occasion de m'entretenir avec elle et elle m'a manifesté sa satisfaction que je m'intéresse à son pays. J'ai donc gardé d'elle un souvenir direct, je dirai même assez ému, parce que c'était une femme extrêmement attachante.

Je suis donc revenu chez moi hier, très frappé de cette abstention totale de la presse. Mais, faute de temps, j'avais commis une erreur décisive: je m'étais fié à la date donnée par M. Lombardo. (*Rires au centre et à gauche.*)

Il avait parlé de septembre 1917 et naturellement j'ai demandé à la Chambre les journaux du troisième trimestre. A mon retour, je me suis aperçu que la reine était morte le 20 mai et que, par conséquent, il m'était impossible de trouver dans les journaux de septembre les renseignements sur ce point.

Il ne me restait plus que la matinée d'aujourd'hui. J'ai envoyé une personne sûre à la Bibliothèque nationale et les services de l'Assemblée ont bien voulu consulter pour moi les journaux d'Alger, qui ne se trouvaient qu'au dépôt de la Bibliothèque nationale à Versailles.

Quel est le résultat de ces recherches: un seul sondage pour les journaux de Paris a permis de noter, dans *Le Temps*, un article sur la mort de Ranavalo III, article qui a été copié entièrement à mon intention et que je tiens à la disposition de M. Lombardo; d'autre part, j'ai obtenu copie, dans les journaux d'Alger, du récit des obsèques qui, aux dires de M. Lombardo, se passèrent sans aucun faste, sans présence de militaires. Je suis obligé de prendre les faits qu'on nous donne, et voilà ce que je lis dans *L'Echo d'Alger* du 26 mai 1917:

« Les obsèques de la reine Ranavalo ont eu lieu hier au milieu d'une nombreuse affluence et avec l'apparat qui était dû à l'ex-souveraine de Madagascar et à son titre de grand-croix de la Légion d'honneur dont elle était titulaire à titre étranger.

« M. le gouverneur général, entouré de toutes les personnalités civiles et militaires...

M. Jean Curabet. Quelle importance cela a-t-il ?

M. Julien. ...y assistait ainsi qu'une délégation des femmes de France. Après la levée du corps, le cortège s'est rendu au temple de la rue de Chartres où des prières ont été dites. Des détachements de troupe rendaient les honneurs. L'inhumation a eu lieu au cimetière de Saint-Eugène. »

Dans la *Dépêche algérienne* du même jour, je lis: « Cette cérémonie empruntait un caractère de solennité imposante, etc... »

Comment, sur un fait aussi précis, sur un fait aussi facile à vérifier...

M. Jean Curabet. Vous avez mis vingt-quatre heures pour le vérifier et en vous faisant aider.

M. Julien. Il ne s'agit pas de savoir si j'ai eu vingt-quatre heures pour vérifier, comme on a toujours vingt-quatre heures pour maudire ses juges. (*Sourires.*) En l'occurrence, il ne s'agit pas de savoir si dans le délai de vingt-quatre heures, j'ai pu vérifier une erreur de M. Lombardo qui a eu devant lui non vingt-quatre heures mais des semaines pour faire la vérification qu'il n'a pas faite puisqu'il a rapporté des faits faux alors qu'il pouvait vérifier le contraire. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Delmas. Dans quelle intention ?

M. Raymond Lombardo. Dans quel livre d'histoire, dans quelle encyclopédie française publiée récemment sur Madagascar, trouvez-vous la date exacte de la mort de la reine Ranavalona ? On ne l'y trouve pas!

M. Perier. Il fallait le demander à M. Julien.

M. Jean Curabet. Il ne le savait pas hier, il ne l'a su qu'aujourd'hui.

M. Julien. Les interruptions de nos collègues me comblent, elles veulent dire qu'ils se fient aux documents de seconde main, sans les vérifier et que moi, au contraire, dans un bref délai de temps qui n'a pas excédé vingt-quatre heures, j'arrive à faire des vérifications qu'ils ne sont pas capables de faire, ou qu'ils n'ont pas voulu faire en plusieurs mois. C'est tout.

M. Jean Curabet. Me permettez-vous de vous interrompre ?...

M. Julien. Volontiers.

M. Jean Curabet. Je veux vous rendre hommage pour vos recherches sur la mort de la reine Ranavalo et sur les conditions dans lesquelles les obsèques se sont déroulées.

Cependant, nous sommes bien loin, vous le reconnaitrez avec moi, du sujet en discussion et cela vous aura donné un gros travail pour un mince résultat. (*Exclamations au centre.*)

Ah! voilà. Vous protestiez tout à l'heure parce que nous interrompions, mais maintenant vous m'interrompez. Ecoutez-moi donc. (*Interruptions à gauche.*)

Nous tirons la leçon et je veux vous en faire profiter.

Revenant sur le terrain qui nous préoccupe, dans le cadre de cette Assemblée...

A gauche. C'est la vérité qui nous préoccupe, nous.

M. Jean Curabet. ...je pense que nous allons, enfin, aborder la question de la situation à Madagascar en cette année 1949, au moment où un de nos collègues, M. Arnault, est séquestré par M. de Chevigné. Nous sommes, là, loin des obsèques de la reine Ranavalo, c'est vrai, mais de cela aussi, mes chers collègues, je pense que vous allez vous préoccuper.

Au centre. Vous êtes blessé, monsieur Curabet.

M. Jean Curabet. Pas du tout, mais je vous rappelle que les conseillers de l'Union française sont couverts en principe par l'immunité parlementaire, ce dont M. de Chevigné ne paraît pas se soucier.

M. Gazelles. Peut-être M. Curabet veut-il prendre le même chemin que son collègue.

M. Max André. Permettez-moi, monsieur Julien, de citer le texte de M. Lombardo lui-même, car il est très intéressant. Je lis:

« En septembre 1917, Ranavalo III mourut en Algérie et, suprême lâcheté, les honneurs officiels ne furent même pas rendus à la reine de Madagascar. »

Ce que voulait M. Lombardo, c'était accuser la France de lâcheté. (*Applaudissements au centre.*)

M. Raymond Lombardo. Les colonialistes l'avaient déportée. (*Interruptions au centre.*)

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Lombardo, M. Julien seul a la parole.

M. Raymond Lombardo. Monsieur Julien, me permettez-vous de vous interrompre un instant ?

M. Julien. Bien volontiers.

M. Raymond Lombardo. La suprême lâcheté est celle commise par M. Cayla qui, en 1937, a fait revenir les ossements de la reine Ranavalona, après l'avoir exilée et déportée pour s'en servir à son avantage. La voilà la lâcheté! (*Mouvements divers.*)

M. Julien. Mesdames et messieurs, l'ardeur même avec laquelle on accueille ce débat prouve que nous sommes au plus profond de la question.

Le plus profond de la question, c'est, en effet, de savoir ce que vaut la documentation qu'on nous apporte. Le fond viendra après. Je vous assure qu'il viendra!

M. Lombardo vient de nous dire que la suprême lâcheté était d'avoir ramené les cendres de la reine à Madagascar. Il dit: « En 1937 ». Or, le retour des cendres a eu lieu en novembre 1938! Cela n'a pas grande importance, mais cela prouve la précision habituelle des citations. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Il y a eu le plus grand concours du peuple malgache à cette cérémonie, et, si vous désirez les voir, je tiendrai, monsieur Lombardo, à votre disposition toute une série de photographies.

M. Raymond Lombardo. Je les ai vues!

M. Julien. Ces photographies montraient des milliers de Malgaches acclamant le retour des cendres.

M. Raymond Lombardo. Dans quel but, était-ce utilisé ? C'est ce que vous oubliez!

M. Julien. J'en arrive maintenant à ce que j'appellerai le point crucial des citations. Jusqu'à présent, ce ne fut que peu de chose. Ce que nous allons voir maintenant sera beaucoup plus intéressant.

M. Lombardo a cité à juste raison un livre remarquable d'Augagneur: *Erreurs et brutalités coloniales*, qui a été publié en 1927. Ce livre, je l'ai beaucoup pratiqué, je crois même avoir écrit des éloges sur ce qu'il contient.

M. Lombardo s'en est beaucoup servi. Je dois dire que pas une des citations qu'il en a données n'est exacte. (*Rires au centre et à gauche.*) Toutes sont modifiées, toutes sont modifiées dans le même sens...

Un conseiller au centre. Ayez pitié de lui. Ne l'écrasez pas!

M. Julien. ...soit en changeant des phrases, soit en modifiant des mots, soit en omettant des passages essentiels.

Nous allons les prendre les unes après les autres. J'ai le livre sous les yeux. (*Applaudissements à gauche.*) Et si vraiment je parle au nom d'un parti « touché », je ne sais pas qui le sera le plus aujourd'hui.

Tout d'abord, malgré l'estime que j'ai pour ce livre, je ne crois pas qu'il faille chercher là les renseignements les plus exacts sur les causes de la révolte de 1895. On les trouvera plutôt dans des livres comme celui d'Hubert Deschamp sur les Antaisaka plus scientifiques.

Il y a eu, chez Augagneur, la réaction du civil contre le militaire, avec toutes les exagérations qu'elle comporte.

Prenons la première citation de M. Lombardo qui se trouve au début de la troisième colonne de la page 602. M. Lombardo coupe brusquement sa citation et y met des points. Pourquoi ? Cela est très simple. C'est qu'Augagneur ajoute une phrase dont on ne peut pas dire qu'elle n'ait pas d'importance chez lui et qu'elle mérite d'être soustraite. La voici: « Impartialement, j'ai dépeint, par l'exposé rigoureusement exact des faits, la barbarie des indigènes et la barbarie des civilisés ».

Pourquoi cette dernière phrase disparaît-elle ? C'est qu'il peut y avoir, il doit y avoir barbarie des civilisés mais on ne saurait admettre, en aucune mesure, qu'il puisse y avoir barbarie des indigènes.

M. Jean Curabet. Allons, vous interprétez! (*Exclamations ironiques au centre.*)

M. Julien. Plus loin, M. Lombardo cite, et cette fois, je vous assure que ce ne sont pas des interprétations, mais de pures citations.

On n'interrompt pas une citation en faisant disparaître la conclusion qui renferme en elle-même la méthode dominante du livre.

M. Raymond Lombardo. Alors lisez le livre en entier.

M. Jean Curabet. Nous vous prendrons à tous les coups à ce jeu-là, monsieur Julien.

M. Julien. M. Lombardo cite tout un passage qui critique l'œuvre civilisatrice de la France. Il ne met pas de point, quand il fait sauter certains passages, alors qu'il est d'honnêteté élémentaire de mettre des points.

M. Raymond Lombardo. Pardon, c'est au *Journal officiel* qu'il faut vous en prendre!

Au centre. Vous n'aviez donc pas relu votre texte ?

M. Julien. Quand on cite à la tribune, on peut dire « Et plus loin... »

En pareil cas, le lecteur se rend compte qu'on a passé quelque chose. En tout cas, que les points appartiennent au *Journal officiel* ou appartiennent à l'auteur, je m'étonne qu'ils figurent dans une des citations, sans doute parce qu'ils ont été ajoutés par le correcteur.

Voilà le passage qui saute au beau milieu du développement: « Je ne dis pas que ce tableau... » (il s'agit d'un tableau favorable à la France) « ...soit un pur mirage et que rien n'ait été réalisé de notre programme public de colonisation ».

Cela permet d'enchaîner la conclusion: « Mais combien le paysage enchanteur cache un tableau de désolation ». On ne garde que la conclusion critique, mais tout ce qui est un hommage possible à l'œuvre de la France saute comme par hasard. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Monsieur Lombardo, je me propose, une fois que j'aurai terminé toutes ces citations, de vous donner, si vous le désirez, la parole pour justifier la méthode qui vous a fait faire ces suppressions.

Je continue: « J'ai voulu que mon récit devint une leçon s'imposant aux directeurs de notre expansion coloniale ». Tel est le texte cité par M. Lombardo, mais il supprime, au milieu de la phrase : « J'ai voulu que mon récit prît une importance documentaire d'ordre supérieur et s'élevât au-dessus des questions de personnes ».

Pourquoi ce passage disparaît-il ? C'est qu'il ne saurait être admissible que l'on ne puisse faire une enquête qui ne soit pas une enquête de partisan et il n'est pas davantage admissible qu'une enquête porte sur le fond d'une question et ne vise pas directement les personnes. Comme la procédure employée par certains de nos collègues répond formellement à la condamnation que porte Augagneur, il n'est pas étonnant qu'elle ait disparu de la citation.

Il en va de même pour la citation sur les troubles qui se sont produits à Madagascar. On cite ceux qui ont eu lieu de 1895 à 1905 et, dans la citation de M. Lombardo, on cite le jugement d'Augagneur: que « tous les six mois durant dix ans il y avait des révoltes ».

Mais la phrase suivante qui s'oppose à la première en faisant corps avec elle: « du jour de mon arrivée à Madagascar jusqu'à aujourd'hui — c'est-à-dire de 1905 à 1927, pendant une période plus que double de celle pour laquelle on a retenu la citation — il n'a pas été tiré un coup de fusil » a été omise.

Cette suppression est faite pour qu'on ne puisse pas savoir qu'à un moment donné, sous la direction de la France, il ait pu y avoir une période de paix sans coups de fusil échangés avec des indigènes. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Raymond Lombardo. Vous interprétez, je n'ai pas cité cela, et c'est tout.

M. Jean Curabet. C'est une nouvelle interprétation.

M. Raymond Lombardo. Parfaitement.

M. Julien. Encore une interprétation: Après « l'exode de la forêt, qui devint général », suppression de dix-neuf lignes. Or cette suppression n'a pas été faite par hasard car on lit notamment:

« La région d'Iakotika, les abords de Midongy, se vidèrent de leurs habitants, transformés souvent en Fahavolos malgré eux. » Et encore: « Tout indigène de la forêt devient fatalement un brigand ».

Singulière coïncidence, qui fait disparaître, là encore, le texte où il est dit que des gens peuvent être entraînés dans une rébellion sans l'avoir désiré eux-mêmes, et celui qui porte une critique, — peut-être injuste, je n'ai pas à le vérifier — sur la barbarie des indigènes qui reviennent à la forêt, ces deux phrases, on n'avait pas le droit de les omettre dans une citation dont elles éclairent le sens général.

Et votre parti pris est si évident que, dans une phrase qui suit: « Il reste dans toutes ces âmes une rancune, une haine sans fond », ce n'est assurément pas par hasard que vous avez fait sauter après « âmes » le mot « primitives ». Le mot a disparu, parce que la position prise par Mlle Autissier sur le mot « primitive » était telle que vous ne pouviez pas admettre que le texte sur lequel vous vous basiez... (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Jean Curabet. Il vous faut bien peu de chose pour être contents, je vous assure.

M. Georges Monnet. Ce n'est pas peu de chose que de mentir.

M. Perier. M. Egretand défend l'histoire de France, s'il la voit de cette manière, ce doit être gentil !

M. Jean Curabet. Il y a longtemps que vous seriez morts, si vous aviez dû mourir la première fois que vous avez menti !

M. Julien. Continuons les citations, nous allons voir si ce sont toujours des interprétations.

En tout cas, quelles que soient les interprétations que je fasse, il est un fait, c'est que dans toutes ces citations tronquées disparaissent toujours, d'une part, les éloges à la France ou aux Français, d'autre part, les critiques aux Malgaches. Ce n'est peut-être qu'une coïncidence, mais je dois la constater honnêtement, puisque nous avons à étudier les textes.

Voyons encore une autre coïncidence:

« Pour que des populations séparées par des rancunes héréditaires fassent bloc... »

Là, j'attends que l'on m'explique pourquoi la citation s'interrompt comme ceci: « Pour que des populations naturellement indolentes, sans cohésion, sans chef, passent à cet état de révolte violente, de passives et résignées qu'elles étaient, pour que, séparées par des rancunes de race... » Suit votre conclusion.

Pourquoi tout ce passage si important a-t-il disparu ? Cela ne peut pas être fortuit puisque vous avez coupé votre phrase au milieu d'une incidente ! Cela ne peut être que volontairement et pour une raison qu'il vous appartiendra d'expliquer. Mais je répète que votre phrase devient: « Pour que des populations séparées par des rancunes héréditaires... » et que vous avez fait disparaître: « naturellement indolentes, sans cohésion, sans chef, passent à cet état de révolte violente, de passives et résignées qu'elles étaient, pour que, séparées par des rancunes de race... ». Puis, vous enchaînez en faisant sauter toutes ces critiques. Cela ne peut pas être fortuit !... (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

En tout cas, ce livre, nous dit-on, est un livre d'une honnêteté absolue, c'est un livre d'une grande vérité. Je n'emploie pas les expressions exactes, mais je crois qu'elles répondent aux expressions ou à peu près et à la pensée de M. Lombardo. En effet, je les retrouve dans mon texte. Il y parle d'une « analyse profonde », d'un « souci constant de la vérité », d'une « admirable leçon de choses ». Mais, comment se fait-il qu'il y ait, dans ce même ouvrage, bien des passages qui vont exactement à l'encontre de ce qu'a dit M. Lombardo et qu'on vient de citer ?

Si Augagneur est un homme qui donne une admirable leçon de choses, si Augagneur a un souci constant de la vérité, les autres parties de son développement ont pour notre Assemblée la même valeur (*Rires à gauche*) et nous devons les connaître au même titre.

M. Raymond Lombardo. Eh bien, lisez-les !

M. Julien. Nous allons les lire et compléter vos omissions.

« Il suffira au lecteur, écrit Augagneur, pour juger mes intentions, de constater que je rends hommage à ceux, nombreux, ayant montré que le courage et la disci-

pline militaire sont compatibles avec le souci de la justice et de l'humanité. »

Monsieur Lombardo, vous vous seriez honoré en citant cette phrase parce qu'elle aurait montré véritablement votre impartialité et que vous ne critiquiez pas systématiquement. Pourquoi, dans votre critique impitoyable de Gallieni, ne pas dire qu'à cinq reprises différentes Augagneur affirme l'entière bonne foi de celui-ci. Je veux opposer à votre point de vue celui de ce nationaliste malgache, actuellement en prison, et qui montre vis-à-vis de la France qui l'a condamné beaucoup plus d'équité et d'objectivité que vous-même.

« Je serais injuste quand même de ne voir en Gallieni qu'un conquérant irréductible, sans esprit d'humanité, car s'il aimait à détruire, c'était pour reconstruire. Il me plaît beaucoup de lire son gigantesque programme de réorganisation de la Grande Ile. Gallieni m'apparaît alors sous une autre figure. Ce n'est plus cet homme sanguinaire, brutal et sans cœur. Je le vois plutôt sous une figure de patriarche, faisant son testament, distribuant ses richesses, fruit de son labeur, à tous ses descendants, sans esprit de partialité.

« Malheureusement (voilà comment un Malgache, actuellement en prison, juge l'œuvre de Gallieni).

« La conjugaison des intérêts malgaches et français n'a pas toujours été respectée par ses successeurs » (ce qui est absolument vrai) « le principe même de la politique de Gallieni, toutes les conséquences logiques n'ont pas été tirées. Cela explique, une fois de plus, pourquoi le mauvais souvenir de ses premiers actes ne serait pas effacé. Il a découvert lui-même le remède pour cicatriser la plaie, mais le remède n'a pas été appliqué. »

Voilà ce que j'appellerai un jugement, peut-être partiel, mais un jugement serein...

M. Georget. Très bien!

M. Julien. ...d'un homme qui, après avoir fait une critique impitoyable, cherche cependant à trouver des éléments de vérité et ne recule pas devant eux. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Jean Curabet. Et il est en prison, c'est tout ce que ça lui a rapporté, sans doute!

M. Julien. C'est une autre question.

M. Raymond Lombardo. Monsieur Julien, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Julien. Je vous en prie.

M. Raymond Lombardo. Je vais donner à l'Assemblée lecture d'une lettre écrite par un Malgache. Je vous donnerai son nom plus tard, si vous le désirez. Je ne vous lis pas dans sa totalité cette lettre qui m'a été adressée le 28 décembre 1947:

« La France saine, elle aussi, se persuadera-t-elle que j'ai voulu l'assassiner alors que mon père s'est donné pour elle ? » Dans une autre lettre il signalait que son père reposait en terre de Nice. Et il poursuit: « Depuis l'âge de neuf ans, je n'ai cessé de la servir. Il est un jour, qui s'appelle demain, où les criminels, pensant que la prescription aura jeté le voile de l'oubli sur leurs forfaits, oseront par fierté se révéler à l'histoire pour s'immortaliser comme des Catilina. Alors, peut-être la France se reprochera-t-elle d'avoir été si aveugle et si inhumaine!... »

Et plus loin: « Non, je n'ai pas cessé de croire en l'équité de la France républicaine, celle de Rousseau et de Voltaire, celle de La Fayette et de Jaurès. La justice est en marche, soit, mais pas celle des sans-cœur qui tuent l'âme d'une nation au profit de je ne sais quel impérialisme antédiluvien.

Et cet homme, c'est le lieutenant Randiramaromanana.

M. Jean Curabet. Il donne le nom.

M. Raymond Lombardo. ...qui a été fusillé en avril 1948.

Voilà donc ce que le lieutenant Randiramaromanana m'a écrit en décembre 1947.

Je ne voulais pas donner lecture de cette lettre à l'Assemblée, mais après toutes les réfutations historiques auxquelles M. Julien a bien voulu se livrer, j'ai cru de mon devoir de la lire ce soir à l'Assemblée de l'Union française.

M. Gentet. Randiramaromanana était un traître, monsieur Lombardo, vous le savez!

M. Jean Curabet. Pétain, lui, était un traître, il est toujours vivant et pourtant il a trahi gravement!

M. Julien. Mesdames, mesdemoiselles, messieurs, le texte qu'a apporté M. Lombardo est intéressant en soi, bien qu'il ne réponde en rien à ce que j'ai avancé, à savoir que toutes les citations tirées d'Augagneur ont été présentées d'une façon partiale et que c'est toujours la même catégorie d'arguments qui a disparu. C'est ce que M. Lombardo devrait justifier devant nous, c'est le seul point qui nous intéresse car, comme nous allons le voir, c'est là le fond même du problème de la documentation.

Et voici encore deux citations d'Augagneur, cet homme dont l'objectivité nous est donnée en modèle par M. Lombardo:

« Les primitifs ne comprennent pas aisément les avantages de nos idées et de nos pratiques. Beaucoup regretteront les mœurs auxquelles il faut renoncer; les instincts de violence, de rapine s'insurgeront contre ces lois sociales. Il faudra donc employer la force, et j'en reconnais la nécessité, tant que les résistances se manifesteront. Cette force sera mise en action sans faiblesse mais aussi sans excès. Il ne serait pas plus raisonnable de faire du sentiment pendant la bataille que de la brutalité après la victoire. »

Et commentant la révolte de 1905 voilà ce qu'écrivait Augagneur:

« Les Français ne pouvaient rester inactifs, ne pas punir les assassins de Vinay, d'Alfonsi, la traîtrise de Betanhoa. Ils devaient rétablir leur autorité, montrer aux révoltés l'inutilité de leur rébellion, leur impuissance devant nos armes. »

« L'insurrection avait surtout déterminé une explosion de sauvagerie, les indigènes étaient retournés d'emblée à leurs habitudes de violence, de cruauté. La répression s'imposait, indispensable, tant dans l'intérêt des indigènes eux-mêmes que nous devions arracher à la barbarie que dans celui de notre œuvre de colonisation et de la sécurité des Européens, de tous les vazahas de Madagascar. Mais, à la barbarie malgache il ne fallait pas opposer une autre barbarie, il importait de donner à la répression un cachet de dignité hautaine, d'apprendre aux indigènes que notre force est une puissance de civilisation, que même notre violence, quand nous sommes forcés de l'employer diffère dans ses manifestations de la brutalité sans mesure des primitifs. »

Vous n'allez pas me dire que dans une discussion, qui porte sur les résultats d'une révolte indigène, ce texte d'Augagneur, qu'on l'approuve ou non, n'avait pas plus d'importance que les textes qui ont été cités.

Et si, véritablement, on voulait donner de la pensée d'Augagneur une idée exacte et totale, il ne fallait pas seulement ramasser les critiques qu'il peut faire mais montrer et les éloges et les moyens techniques qu'il pensait employer, même et surtout s'ils étaient contraires à la pensée de celui qui les citait à la tribune. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

C'est là le fait grave, le fait patent sur lequel j'attire l'attention de l'Assemblée aujourd'hui. Quand Augagneur parle de « l'opinion stupidement anticoloniale », pourquoi ne pas citer cette phrase, sinon si l'on ne craint de voir faire certaines assimilations ? Enfin, puisque nous nous trouvons dans cette Assemblée entre gens courtois, les uns envers les autres, j'aurais aimé que M. Lombardo citât la fin de l'ouvrage d'Augagneur où se trouve un éloge à la politique de M. Albert Sarraut. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président de la commission. Très bien! Voilà de la bonne littérature! (*Hilarité.*)

M. Julien. Je conclus de ces citations d'Augagneur que l'on ne fait pas sa part à la vérité. Tout est dans tout. Si Augagneur est un homme véridique, si les renseignements d'Augagneur sont objectifs, nous n'avons pas le droit de choisir entre ses arguments et nous devons recueillir tout autant ceux qui nous sont défavorables que ceux qui nous sont favorables.

Ce que je reproche à la méthode employée, c'est cette discrimination *a priori*, non pas pour rechercher les faits ou pour faire jaillir la vérité, mais uniquement pour appuyer, par un choix préconçu, une idée, une doctrine politique. Or, ce que nous cherchons, nous ici, c'est la réalité des faits. Nous ne pouvons donc pas faire fond sur les documents qu'on nous apporte.

Nous nous trouvons dans cette situation que je considère pour ma part comme très grave: M. Lombardo a failli être victime d'une fausse citation. Cette fausse citation a été relevée par M. Monnet dans son rapport. Contre cette fausse citation, toute l'Assemblée s'est élevée avec la même énergie. Je dis que lorsqu'on a été victime d'une fausse citation, on doit, moins que tout autre, en user quand on monte à la tribune. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Jean Curabet. Mais la majorité de l'Assemblée a levé l'immunité parlementaire de M. Lombardo!

M. Thévenin. Et sur une fausse citation! Cela montre votre objectivité, monsieur Julien, vous citez vous-même bien mal!

M. Julien. En quoi n'est-il pas objectif de dire qu'il y a une fausse citation ? Je ne vais pas au fond. Il ne s'agit pas de savoir si on a levé ou non l'immunité parlementaire. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Curabet. C'est trop facile!

M. Julien. Permettez-moi de vous dire que quand je mène un raisonnement, je m'y tiens et on ne me fait pas dévier du sujet lui-même.

M. Jean Curabet. Allez donc jusqu'au bout!

M. Julien. Messieurs, l'objet aujourd'hui est de savoir la valeur des documents qu'on nous fournit. Il y a eu documentation fausse dont aurait pu être victime M. Lombardo.

Nous nous sommes élevés contre.

M. Thévenin. Ce n'est pas vrai!

M. Jean Curabet. Vous avez voté la levée de l'immunité parlementaire sur cette fausse citation. Le *Journal officiel* en fait foi.

M. Raymond Lombardo. Je vous remercie, monsieur Julien!

M. Julien. Je crois que si quelqu'un est monté à la tribune et s'est prononcé sur votre cas personnel, monsieur Lombardo, avec une netteté que vous ne devriez pas oublier, c'est bien moi. Je regrette d'avoir à le dire.

M. Raymond Lombardo. Je ne voudrais pas être ironique et je vous remercie monsieur Julien.

M. Georges Monnet. Si la levée de l'immunité parlementaire a été votée, ce n'est pas sur la fausse citation, mais sur l'ensemble des faits affirmés par le gouverneur général de Madagascar, faits que nous n'avions pas à connaître et que nous devions renvoyer à l'appréciation de la justice.

M. Jean Curabet. Sur lesquels vous avez pudiquement baissé les yeux!

M. Egretaud. Elle reposait sur cette citation, c'était l'essentiel!

M. Jean Curabet. On nous égare absolument!

M. Julien. Et voici la conclusion fondamentale à laquelle j'aboutis et qui montrera bien qu'en dépit d'une longueur dont je m'excuse mon développement n'était pas inutile.

M. le président de la commission. Certainement pas!

M. Julien. Nous avons affaire d'une part à un rapport signé par différents membres de plusieurs partis. Ce rapport présente des garanties d'objectivité. Nous avons d'autre part des affirmations politiques émanant de certains orateurs de l'Assemblée. Je ne suis à même de vérifier ni ces affirmations ni ces documents, puisque je ne suis pas allé sur place et que je n'ai pas fait l'enquête moi-même. Mais j'ai constaté que tous les documents dont j'ai pu faire moi-même la vérification étaient truqués, que l'on avait fait ce qu'on appelle en français « des faux ». Il se peut que les autres affirmations soient justes, je n'en sais rien. Mais, étant donné les constatations d'erreurs que j'ai faites moi-même, je ne puis de bonne foi faire crédit à des affirmations dues aux mêmes hommes qui, sur d'autres plans, m'ont apporté des renseignements inexacts. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Il faudrait véritablement y voir clair une fois pour toutes sur ces positions politiques. Je l'ai dit à mes collègues d'extrême gauche: je suis las des observations continuelles, je suis las de cette façon d'être traité en petit garçon, je suis las de cette orthodoxie...

M. Egretaud. C'est autrement que l'on vous traite! Ce n'est pas de cette façon!

M. Julien. Voulez-vous préciser votre pensée, je vous prie?

M. Egretaud. Je vous l'ai dit tout à l'heure, monsieur Julien: on vous traite comme quelqu'un qui soutient le régime colonialiste à Madagascar. (*Rires à gauche et au centre.*)

M. Julien. Je vous remercie, monsieur Egretaud; quand vous aurez souffert dans votre vie autant que j'ai souffert des colonialistes, quand vous aurez vu toute votre famille chassée des pays d'outre-mer et condamnée par des tribunaux...

Voix diverses à gauche et au centre. Ne répondez pas. — Cela n'en vaut pas la peine.

Mme Emilienne Moreau. Ne vous justifiez pas, cela n'en vaut pas la peine. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Julien. Il y a des questions que j'aurais évité d'aborder, mais on m'y pousse. Je les aborde. (*Protestations à l'extrême gauche.*) Il faudrait que nous sachions un peu quelle est la politique que nous soutenons tous.

Est-ce que véritablement vous soutenez l'indépendance totale, immédiate de Madagascar ? Dès maintenant ? En dehors de tout contrôle ou de toute aide de la France ?

C'est un premier point qu'il serait utile de discuter car il est très facile de prononcer les mots « d'indépendance », de « liberté ». J'aimerais qu'un jour, entre nous, honnêtement, loyalement, on mette quelque chose de concret dans ces propositions et qu'on nous dise: « Voici exactement ce que nous voulons dans tel délai, et sous telle forme ». Sur ce plan nous discuterons au fond et cette discussion pourrait être très profitable pour nous tous.

Je vous dis ceci: je n'admets pas cette sorte de culte du passé que vous développez chez les autochtones, en leur donnant souvent l'illusion de salentes imaginaires, et en leur faisant croire à un passé qui ne ressemble pas du tout à ce qu'il était en réalité.

Je vous demande comment il se fait que Moscou condamne absolument chez les peuples allogènes toutes les tendances à se pencher sur leur passé et à mettre en valeur leur nationalisme d'autrefois.

Je vous apporterai les textes et nous les étudierons quand vous voudrez. Ce qui n'est pas valable pour les peuples allogènes de l'U. R. S. S., l'est-il pour les peuples autochtones qui dépendent de nous ? (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche et au centre.*) Pourquoi ? Textes en main nous discuterons cela quand vous voudrez et nous verrons les différences profondes qu'il y a entre les directions données à Moscou pour les républiques allogènes et les directions que vous donnez vous-mêmes. Je suis prêt à la discussion quand vous voudrez.

Vous admettez la révolte des Malgaches, vous la justifiez, je n'entrerai pas au fond, je crois qu'il y a eu tant de fautes commises qu'on la comprend. Mais si véritablement la révolution des Malgaches est le résultat des erreurs du Gouvernement et uniquement cela, que pensez-vous de la révolte des Tatares de Crimée lors de l'avance des troupes allemandes. Les Tatares ont levé des troupes pour combattre les Russes au point que la Russie a dépeuplé la Crimée entière pour envoyer les Tatares en Sibérie. Ces Tatares étaient donc aussi des autochtones révoltés contre une tyrannie ? Puisque votre raisonnement est valable pour les peuples autochtones de chez nous, est-il aussi valable pour les autres ? Je vous pose cette question: y a-t-il deux interprétations ou une seule ? (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

Il faudrait savoir véritablement, une fois pour toutes, l'idéal dont vous témoignez vis-à-vis des pays autochtones.

Il vient de paraître, ce mois-ci, un livre, que j'ai sous les yeux, consacré à une république communiste. Ce livre loue toutes les mesures prises par l'U. R. S. S., et dit notamment que la république dont il est question représente la plus importante et la plus originale des sociétés communistes réalisées jusque là par l'U. R. S. S.

A plusieurs reprises on montre comment elle cadre avec les décisions prises par la Russie et la volonté géniale de Staline. Je veux bien ! Mais savez-vous quelle est cette république ? Je vous le donne en mille: c'est la république communiste chrétienne des Guarani, la république des Jésuites dans le Paraguay. (*Hilarité au centre et à gauche.*)

Véritablement, cela dépasse nos espérances ! Nous assistons maintenant à une apologie des Jésuites dans le Paraguay. Je vous disais tout à l'heure, au sujet des citations du Père Mariano, les affinités que je constate entre certains de nos collègues et les Jésuites. (*Hilarité.*) Cette fois elle est totale mais elle n'est pas fortuite!

Quelle était cette république dont on nous fait les éloges ? Que mes collègues catholiques, dans la mesure où ils se sentent solidaires des Jésuites, m'excusent d'en faire, en bref, une peinture: c'était une république où toute liberté de l'homme avait disparu, où les Guarani étaient devenus de véritables machines, ces sortes de « Saint-Sulpiceries » que nous voyons dans les vitrines, peintes en bleu et en rose, qui marchaient au doigt et à l'œil, qui étaient séparés de leurs femmes, et qui pouvaient les rejoindre une nuit par semaine (*Hilarité*) et s'unir à elles quand les Jésuites sonnaient une cloche. Si c'est véritablement l'idéal qu'on nous offre comme société communiste, annonçant celle de l'U. R. S. S., permettez-moi de n'en pas vouloir! (*Hilarité à gauche et au centre.*)

Seulement, l'affinité qu'il y a entre les deux, la voilà: la disparition totale de la liberté de l'homme; c'est la discipline qui subordonne...

M. Lautissier. C'est un véritable numéro comique!

M. Julien. Le numéro comique, il est là avec le livre. Nous le verrons!

M. Lautissier. Vous êtes un spécialiste en anticommunisme, tout simplement! Voilà où vous entraîne l'anticommunisme!

M. Julien. Permettez-moi de vous dire que je n'ai pas voulu engager de polémique. J'entends porter certains jugements sur l'anticommunisme. J'ai été des vôtres, j'ai été votre représentant à Moscou et le porte-parole des questions coloniales. Le jour où vous voudrez que

nous allions au fond sur ce problème, ce que j'ai toujours évité, nous irons, et permettez-moi de vous dire que ce jour-là, vous regretterez le débat.

M. Georges Monnet. C'est probable! (*Mouvements divers.*)

M. Thévenin. Des renégats, nous en avons connu un certain nombre!

Mme Emilienne Moreau. Evidemment! (*Hilarité à gauche et au centre.*)

M. Julien. Vous êtes le premier à avoir employé ce mot! Après avoir quitté votre parti, j'ai sauvé plusieurs d'entre vous qui, s'ils vous entendaient prononcer un mot pareil, l'accueilleraient peut-être avec beaucoup de réticence! J'ai parmi les vôtres des amis intimes...

M. Thévenin. L'opération que vous êtes en train de faire actuellement le démontre. Voyez qui vous applaudit!

M. Bidet. On applaudit la vérité. Le témoignage qui vient d'être apporté prouve que vous vous êtes comportés comme des faussaires.

M. Lautissier. S'il y a un faussaire, c'est M. Julien qui a tronqué la réalité. En effet, aux termes de la constitution soviétique, les différents peuples ont droit de se séparer de l'Union.

M. Julien. Je vais vous citer une seule phrase. Cette phrase a eu des témoins et elle vous dira dans quel esprit nous pourrions aborder la discussion.

Quand j'ai rapporté au IIIe congrès de l'internationale, la question coloniale, je l'ai fait à Moscou avec la même liberté qu'ici, avec une critique de la position du parti communiste français.

Quand j'eus fini mon discours, mes confrères, mes camarades, ont été tellement scandalisés que l'un d'eux, ou plutôt l'une d'elles, est montée à la tribune et a dit qu'elle désavouait totalement la position que j'avais prise qui était purement individuelle. A ce moment-là, Lénine s'est tourné vers Jacques Mesnil et, parlant à haute voix pour que je l'entende, il a dit ces mots que je vous garantis:

« Ce parti communiste français est toujours le même! Quand il y a une intervention de quelqu'un d'intelligent, il envoie toujours un imbécile à la tribune pour dire le contraire! » (*Rires et applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Jean Curabet. On applaudit Lénine.

M. Julien. Vous ne voudriez pas que l'on n'applaudit pas une phrase de Lénine!

M. Jean Curabet. Vous lui avez tourné le dos depuis si longtemps! Si vous y revenez maintenant...

M. Julien. Je vous le dis encore une fois, le jour où vous voudrez que nous considérions la question au fond, je suis à votre entière disposition. Nous verrons alors si je suis un renégat et quelle est la position que j'ai prise. J'attends ce débat quand vous voudrez, comme vous voudrez, où vous voudrez.

M. Boiteau. Un renégat, vous en êtes un, en effet, monsieur Julien.

M. Borrey. Cela suffit.

M. Thévenin. M. Monnet va vous convaincre que vous n'êtes pas un renégat. Soyez satisfait, monsieur Julien.

M. Julien. Je dirai seulement ceci: depuis trente ans et même plus, par une pudeur que l'on comprendra facilement et parce que je trouve que les gens qui ont appartenu à un parti et partagé ses responsabilités, sont mal venus de le blâmer ou de le calomnier le jour où ils en partent, par une sorte de pudeur que comprendront beaucoup d'entre nous...

M. Jean Curabet. Au fait.

M. Julien. ...je me suis toujours abstenu d'attaques, quelles qu'elles soient.

M. Jean Curabet. Pas aujourd'hui.

M. Julien. Les seules que j'aie pu faire aujourd'hui ont été le résultat d'interruptions, je dirais même d'insultes, auxquelles je ne suis pas accoutumé et dont je laisse la honte à ceux qui les ont faites. (*Applaudissements au centre et à gauche. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. le président de la commission. Très bien!

M. Thévenin. Quelles sont les insultes?

M. Julien. « Renégat » est une insulte.

M. Jean Curabet. C'est la constatation d'une simple vérité.

M. Borrey. Ce n'est pas la peine de répondre, monsieur Julien, vous êtes au-dessus de cela.

M. Julien. Je ne suis qu'un renégat, je ne suis pas encore une vipère lubrique. J'ai du chemin à parcourir.

Un conseiller au centre. Pas d'attaques!

M. Julien. J'ai voulu insister sur ce fait que, dans notre assemblée, nous ne devons pas chercher dans la documentation une justification de nos thèses, que ces thèses soient de droite, qu'elles soient socialistes ou communistes; nous devons chercher uniquement ce qui répond à la réalité des faits afin d'aboutir avec le maximum de bonne foi à une unanimité pour que notre action soit plus forte, pour que nous puissions peser sur le Gouvernement, car je pense que toute tendance de parti nuit à l'Union française au lieu de la servir. (*Applaudissements.*)

M. Borrey. Très bien!

M. Julien. C'est la raison pour laquelle je puis, avec la même netteté, me prononcer sur la partie critique, parce que là où nous avons véritablement des faits, nous ne devons pas reculer le moins du monde, et nous ne devons pas avoir peur de prononcer les condamnations les plus solennelles.

Il y a, dans le rapport de la mission, une critique que j'appellerai une critique générale, une critique des faits qui, tout en s'appliquant à Madagascar, porte sur la politique coloniale de la France en général, révèle toutes ses insuffisances dans le domaine de l'enseignement et dans le domaine de la formation des élites.

Une phrase m'a profondément ému dans le discours de Mlle Autissier, c'est celle rapportée de ce vieux pasteur reprochant à la France de ne pas avoir formé de cadres.

M. Abdesselam. Très bien!

M. Julien. Voilà la réalité du fait. Voilà véritablement la critique patente, la gravité impardonnable. Nous n'avons pas fait notre métier en ne formant pas de cadres, pas plus que nous n'avons fait notre métier de colonisateurs en ne dispensant pas l'instruction, et là, je n'hésite pas à le dire, nous avons un modèle admirable: la Russie des Soviets. Nulle part une œuvre semblable n'a été accomplie en matière d'instruction, et quand on vient nous dire que l'on s'est heurté à des difficultés fiscales, à des difficultés de recrutement, ce n'est pas vrai. Dans les pays qui dépendent de l'U. R. S. S., où il y avait quelquefois 90 p. 100 d'analphabètes, il a suffi de quelques années pour que des équipes dévouées, pour qu'un gouvernement axé sur le problème de l'instruction, transforment des populations entières en des populations instruites. C'est là une œuvre admirable; nous le disons parce que nous, nous pouvons nous payer le luxe de reconnaître ce qui est vrai.

M. Thévenin. Vos amis ne vous applaudissent plus, maintenant.

M. Raymond Lombardo. Applaudissez. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Jean Curabet. Voilà!

M. Julien. Mais qu'est-ce que cela veut dire? Croyez-vous que je sois ici pour recueillir des applaudissements?

M. le président de la commission. Très bien!

M. Julien. Je suis ici pour chercher la vérité telle que je la conçois.

M. Jean Curabet. Vous êtes ici pour défendre une thèse.

M. Julien. Qu'on m'applaudisse à gauche ou à droite, cela ne me fera dévier en rien de la voie que j'entends suivre.

M. Jean Curabet. Sans zig-zag aucun.

M. Julien. Toujours est-il que nous nous trouvons en présence de deux faits essentiels: l'un, c'est le procès; l'autre, c'est la façon dont certains autochtones ont été traités à Madagascar.

Sur ces deux faits, je ne dissimulerai pas le moins du monde ma pensée.

Je considère le procès de Madagascar comme une honte.

M. Raymond Lombardo. Très bien!

M. Julien. Il n'y a pas eu d'instruction, il n'y a pas eu de défense, il n'y a pas eu ce que nous appelons justice, et quand on vient nous dire que si la cour de cassation, comme j'ai tout lieu de le croire, casse le procès, cela fera mauvais effet sur les indigènes, c'est chose que nous ne saurions admettre.

J'ai vécu enfant, dans mon foyer, l'affaire Dreyfus, car mon père fut de la poignée de ces premiers protestants qui, avec Scheurer-Kaestner, Staffer et plusieurs autres, se levèrent pour défendre la justice. J'avais alors huit ans. Et je me souviens qu'à des personnes qui lui opposaient cet argument que la revision entraînerait un certain trouble de l'opinion, trouble inquiétant en ce qui concernait les militaires, mon père répondit: « Il n'y a qu'une chose qui compte, c'est la justice ».

Demain encore il n'y aura qu'une chose qui comptera, la justice. Si le procès a été mal conduit, c'est chose infiniment regrettable; s'il peut l'être bien, avec toutes les garanties nécessaires, quel que soit le trouble que cela puisse porter dans les esprits, c'est chose désirable et que nous

devons appeler véritablement de tous nos souhaits. (*Très bien! très bien! applaudissements sur tous les bancs.*)

N'oublions pas une chose, en effet, il y aura peut-être un trouble dans les esprits français, il y aura peut-être une autre forme de trouble dans les esprits malgaches, mais le fait même de ce procès a produit chez tous les autochtones et à l'étranger un trouble beaucoup plus grave pour la réputation de la France. C'est pourquoi il nous faut nettoyer cette tache d'une façon définitive. Il faut que nous ayons le courage aussi de nous élever avec la force la plus absolue contre les abus qui ont été commis.

Nous nous trouvons dans une période où l'évolution de l'Etat est telle que la moralité profonde à laquelle tenaient nos anciens ne compte plus aujourd'hui.

Dans la police, ce n'est plus la vérité, ce n'est plus la culpabilité que l'on recherche, c'est l'aveu.

M. Abdesselam. Très bien!

M. Julien. C'est l'aveu seul qui compte; il s'agit de faire parler le présumé coupable, et non pas de savoir s'il est véritablement coupable.

Dans un livre à la destination des policiers, livre imprimé à Paris et qui leur sert pour leurs examens, il y a vingt lignes d'apologie de la torture; cela a été imprimé à Paris, en France, et c'est encore une flétrissure pour nous tous.

M. Jean Curabet. Espérons que M. Jules Moch vous entendra!

M. Julien. Il faut donc que nous nous déclarions absolument solidaires dans cette condamnation, et rappelez-vous que chaque fois que nous avons parlé d'excès, voire même de tortures, un nom est venu à notre esprit.

Je sais combien il faut éviter, à une tribune, de mettre personnellement en cause ceux qui ne peuvent se défendre, mais je vous dis, en pesant tous mes mots, que j'ai approché des gens dont je ne puis mettre en doute la parole parce qu'ils étaient placés de telle sorte qu'ils ont été renseignés non seulement par des rapports, mais par leur vision personnelle des tortures qui ont été infligées, et ces tortures ont été odieuses.

Quelqu'un que je ne puis nommer, arrivant à l'improviste au siège de la police où son rang lui permettait de pénétrer, a trouvé trois hommes dont l'un couvert de sang; près d'un autre, les mains au dos, un officier recommandait à ses bourreaux de serrer plus fort, et les chefs, avec cette hantise dont je parlais tout à l'heure, lançaient à travers la salle ces mots: « A-t-il avoué? »

Je le répète: c'est une chose horrible. Il est honteux que le responsable de ces faits — si responsable il est — ait pu sortir du tribunal autrement que les menottes aux mains. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Je pèse tous mes mots, et je le dis tel que je le pense.

M. Jean Curabet. Seulement, votre gouvernement fait le contraire.

M. Julien. Non seulement cette torture a été appliquée, mais elle a eu de la publicité. Dans tout Tananarive, on s'en est vanté. Et, chose véritablement regrettable, des éléments colons d'une assemblée ont voté des félicitations à l'homme responsable, sachant parfaitement la technique qu'il avait employée.

Ainsi, ce qui aurait pu être l'erreur seulement d'un homme est devenu, par cette adhésion, le fait d'une sorte de solidarité véritablement regrettable pour l'œuvre qu'entreprend la France à Madagascar.

Donc, sur ce terrain de la revision du procès, nous ne pouvons agir, cela va de soi, sur la cour de cassation, mais nous attendons de cette cour suprême qu'elle juge en droit. J'ai eu des échos de ce qu'a été la stupéfaction de certains juristes en constatant qu'il n'y avait pas eu d'instruction. Nous pouvons attendre, je crois, de cette instance supérieure et probe la justice que nous sommes en droit d'espérer et un nouveau procès mené au grand jour, où toute la lumière sera faite, où les innocents seront libres et où les véritables coupables — car il peut y en avoir — seront punis. (*Vifs applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Enfin, nous réclamons avec force contre cette sorte de solidarité, de raison d'Etat, qui fait que par une confusion singulière l'on croirait diminuer la France en édictant des sanctions contre des hommes qui ont pris des mesures absolument étrangères avec l'ensemble de la politique française. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. Abdesselam. Très bien!

M. Julien. Quant à la proposition politique sur laquelle s'est fait jour une certaine division entre les partis, je crois que les divergences qui nous séparent sont peut-être moins grandes qu'il ne paraît.

Nous sommes tous du même avis, nous savons tous que l'avènement de Madagascar ou de tout autre pays au statut d'Etat associé ne pourrait aboutir qu'à la demande de ces Etats eux-mêmes.

Il suffit, du reste, de lire le texte du rapport pour dire que la réforme désirée doit être fondée sur les aspirations populaires. Cela ne peut avoir d'autre sens que réellement, uniquement, si ces aspirations populaires se manifestent.

M. Egretaud. Il faut leur en donner la possibilité.

M. Julien. Je crois que les expressions employées ont été très prudentes; il ne faudrait pas abuser peut-être de scrupules juridiques. Dans la situation où sont les peuples autochtones à l'heure actuelle — et je pense qu'on ne verra dans l'expression que j'emploie aucune nuance péjorative — il me semble que nous sommes un peu comme les tuteurs de ces peuples. Je veux dire que face au Gouvernement, qui peut avoir ses conceptions propres, nous sommes là pour défendre les intérêts des peuples autochtones comme un tuteur défend un pupille à qui la nation n'a pas encore donné tous les droits que lui accordera sa majorité.

Et si nous venons, en nous plaçant à ce point de vue, indiquer comme but final de nos efforts cette élévation au rang d'Etat associé, c'est, après toutes les crises qu'à traversées Madagascar, après toutes les souffrances qui ont pu être endurées, que nous ne voyons aucun obstacle à cette réalisation suprême que pourra atteindre Madagascar après une évolution normale et par la manifestation de ses volontés propres.

Je crois fermement que cette formule peut avoir sur les autochtones une influence salutaire. Elle peut leur montrer que cette Assemblée, véritablement représentative, ne met d'autres limites à leur transformation que les possibilités mêmes qu'ils auront de l'atteindre et les dessins qu'ils voudront formuler eux-mêmes.

Je ne vois donc pas le danger de la formule; j'y vois, par contre, de grands avantages. Il serait d'une grande importance que, de l'extrême gauche à l'extrême droite, nous fassions bloc sur la motion présentée par la commission.

J'ai très bien compris les réserves de M. le général Tubert. J'ai très bien compris en quoi l'emploi de ces conditionnels inspirés par la prudence pouvaient lui paraître insuffisants. Mais cela est bien peu de chose à côté de la substance même de ce rapport et des propositions faites. Il y a là une hiérarchie des valeurs, il y a là le fait d'une Assemblée indépendante, qui n'a pas peur de juger des faits et de faire des propositions, qu'elles soient sociales ou politiques.

Je pense donc qu'on pourrait, sans danger aucun, voter la clause politique introduite dans le rapport. Je crois véritablement que nous devons donner l'impression d'unanimité autour du texte qui nous a été proposé. Même si dans la forme, même si sur certains points politiques il ne nous satisfait pas pleinement, nous aurons atteint le but que nous poursuivons tous: attirer solennellement l'attention du Gouvernement sur les réformes que nous désirons et donner au peuple malgache la certitude qu'il peut avoir confiance et qu'au sein de l'Union française, dans une union libre et féconde, il pourra travailler d'une façon fructueuse avec nous. (*Vifs applaudissements prolongés à gauche et au centre. — Sur ces bancs MM. les conseillers se lèvent pour applaudir l'orateur.*)

M. le président. La parole est à M. Razafiala.

M. Razafiala. Mesdames, messieurs, les débats qui se sont déroulés et qui se poursuivent aujourd'hui sur le problème de Madagascar, démontrent combien nous nous intéressons à ce pays, mais combien aussi son cas est excessivement grave et complexe. Je dis bien, grave, car de la décision que nous allons prendre, dépendra l'avenir de tout un pays, de tout un peuple.

Notre Assemblée est saisie d'une proposition. Nous la discutons en ce moment. Plusieurs orateurs ont parlé, d'autres parleront encore. Avant d'exposer mon point de vue, je tiens à rendre hommage à cette Assemblée d'avoir eu l'excellente initiative d'envoyer une mission à Madagascar pour y examiner les besoins de ce pays...

M. Darlan. Elle y a été assez mal reçue!

M. Razafiala. ... les obstacles qui retardent son essor, les conditions de vie de ses habitants, et pour constater aussi, hélas, leurs souffrances.

Je tiens aussi à saluer, en la personne de son président, la commission de politique générale, qui a su, dans la tâche qui lui a été confiée, élaborer un travail digne et consciencieux.

Je remercie M. Zinsou qui, après avoir joué un grand rôle dans la mission qui lui avait été confiée, assume encore aujourd'hui celui de rapporteur.

La question est grave et je voudrais que tous, quelle que soit la diversité de notre Assemblée, quelle que soit notre

doctrine, nous soyions, dans l'examen de ce problème, inspirés de cet esprit d'union, union dont notre Assemblée elle-même est fière de porter le titre: Union française.

J'aborde la question, mais je veux être bref. Je ne veux pas aujourd'hui évoquer les récents et douloureux événements de Madagascar, car se serait ouvrir les plaies à peine cicatrisées de bien de Malgaches.

Je ne veux pas non plus me présenter ici comme juge, ni même comme témoin à l'égard de ceux que nous pouvons accuser d'être les responsables de la rébellion ainsi que de ceux qui peuvent avoir commis, par la suite, des répressions iniques. Je laisse cette responsabilité à ceux qui en ont le devoir et la charge.

Je suis d'accord avec la commission sur le texte des paragraphes 1er et 2, pour réclamer plus de justice, une justice parfaite qui saura distinguer les coupables des innocents, car de là dépendront également le retour de la confiance et l'apaisement des esprits.

Nous nous rallions également sans hésitation au paragraphe 3 de la proposition traitant ce sujet. Or, à mon point de vue, ramener la confiance et apaiser réellement les esprits, c'est, je crois le comprendre, ramener la confiance des Malgaches envers les Français, mais aussi ramener la confiance des Français envers les Malgaches, car dans ce domaine c'est seulement grâce à la confiance réciproque qu'on peut trouver l'apaisement profond des esprits. Il importe donc, dans ce but, que le pouvoir judiciaire agisse en toute sérénité et remplisse son rôle; il importe que chacun fasse un effort loyal d'apaisement pour le plus grand bien de la cause franco-malgache. Il importe enfin de se tourner vers un avenir constructif plutôt que vers un passé douloureux. Aussi nous souhaitons que les assemblées locales ouvrent le chemin de l'avenir et que, par des pouvoirs plus étendus que ceux dont elles disposent actuellement, tracent leur voie propre.

M. Kemajou. Et nous!

M. Razafiala. Elles sont plus que toutes autres aptes à la bien mener. Par le travail qu'elles ont pu faire depuis les récentes créations, par celui que nous attendons d'elles, apparaitra la voie de l'évolution de Madagascar au sein de l'Union française, voie qui doit conduire ce pays vers une plus grande autorité au fur et à mesure de l'évolution sociale et civique de son peuple.

C'est par l'amélioration simultanée des niveaux sociaux et économiques, inséparables, que se fera cette évolution. Nous affirmons sur ce point notre confiance en la France. La sachant consciente de ses responsabilités envers Madagascar, nous savons que nous trouverons auprès d'elle tout l'appui que nous sommes en droit d'attendre.

En citant la France, je pense également aux Français, ceux d'ici qui apportent à cette discussion toute leur attention objective, et ceux aussi qui, à Madagascar, œuvrent avec nous au bien commun du territoire. Ils sont nos éducateurs et nous tenons à leur rendre hommage.

Nous recevons avec agrément leur loyal appui et la place qu'ils méritent devra toujours leur être réservée dans la cité.

Nous savons tous que, pour la mise en valeur de ces territoires d'outre-mer, la France a établi un grand plan d'équipement, lequel, en ce qui concerne Madagascar, envisage notamment des travaux d'aménagement de différents ports, des constructions de nouveaux bâtiments administratifs, d'amélioration de certaines villes. Si cela est incontestablement louable, j'estime cependant que le plan serait plus complet s'il pouvait comprendre de nouvelles créations de réseaux routiers carrossables, dans toute l'étendue de l'île.

Avoir de beaux ports s'il n'y avait pas de nombreuses et bonnes routes carrossables permettant d'y transporter les produits à y embarquer, ou d'évacuer rapidement des marchandises serait à mon avis un travail insuffisant.

La question routière à Madagascar est non seulement un problème d'économie vital, mais aussi une condition de sécurité primordiale.

L'expérience des derniers événements de la rébellion en effet a démontré que les dissidents ont mis à profit, dans leur retraite temporaire, l'insuffisance de nos routes locales carrossables.

Quand celles-ci seront multipliées dans l'île, les forêts cesseront ainsi d'être les refuges des malfaiteurs, et parallèlement, les produits, en général, circuleront mieux, tandis que le commerce, l'industrie et toute la colonisation en tireront avantage.

Au point de vue social, combien de vies humaines nous perdons tous les ans, alors que la population est déjà numériquement faible, par manque de routes. Des malades, des femmes en couches, des victimes d'accidents, meurent en quantité, ne pouvant être évacués en temps utile dans des formations sanitaires, toujours faute de routes.

D'autre part, pour le progrès du pays lui-même, il est souhaitable que les communications par routes carrossables, chemins de fer, fleuves, soient multipliées, car le système primitif de portage à dos d'homme doit disparaître dans le plus bref délai, sur tous les territoires d'outre-mer.

Un pays doté de nombreuses routes carrossables est un pays prospère, appelé à être un débouché pour les ventes de marchandises et matériel, particulièrement des voitures, ainsi que des machines agricoles, tracteurs, charrues, etc.

En outre, l'évolution de l'autochtone se trouvera plus accélérée s'il habite une région constamment traversée par des voies, des voitures, ou des chemins de fer, car, perdu dans la forêt, il n'y vivra que d'une manière toujours primaire.

Les principales routes existantes datent de Galliéni. L'on n'a fait jusqu'à présent que quelques modifications, mais on ne peut presque rien dire des créations nouvelles. Or, ce qui fut possible du temps de ce grand créateur, ne l'est pas moins à l'heure présente alors que nous avons des outillages plus modernes et perfectionnés.

Aussi donc, à mon sens, est-il urgent que le Gouvernement mette en réalisation la création de nombreuses et nouvelles routes carrossables dans tous les districts et toutes les provinces de la Grande Ile pour le développement réel de son intérêt tant économique que social et celui du progrès de ses habitants sans exception de race.

D'ailleurs, ce qui est vrai pour les routes est aussi vrai pour les chemins de fer et l'équipement industriel, portuaire du territoire. Il va de pair avec l'équipement social sur lequel beaucoup a été dit. Je ne voudrais pas m'étendre trop longtemps sur ce sujet, mais cependant je tiens à affirmer que les Malgaches, tout en reconnaissant l'effort déjà considérable qui a été fait dans le domaine de l'enseignement et de la santé, désirent voir étendre davantage encore cet effort, afin de secourir toutes ces populations qui réclament des soins et de l'instruction.

L'effort a porté surtout jusqu'à maintenant sur les zones des hauts plateaux. Il doit se tourner résolument vers la population côtière et nous apportons notre entier accord aux conclusions du rapport qui en font mention.

Enfin, il importe de tenir compte de la nécessité grandissante de l'enseignement technique qui donnera de véritables métiers à nos enfants.

Le but politique de la France doit être de conduire Madagascar vers la gestion de ses propres affaires. Ce sera l'aboutissement de son œuvre civilisatrice.

Tous les éléments de toute la population de Madagascar doivent contribuer à cette évolution. Le Betsiléo et le Sakalave doivent apporter, au même titre que le Hova, leur contribution à l'édification de l'avenir. Il ne peut exister deux poids, deux mesures pour toutes ces populations. Tous les autochtones ont les mêmes titres. Non plus qu'il ne peut exister de tendance anti-hova, il ne peut y avoir de mésestime pour les populations côtières.

Mais, c'est parce qu'un effort d'évolution particulièrement sérieux a été porté sur les hauts plateaux, faisant progresser ces populations de façon plus rapide que les populations côtières, que nous réclamons, pour elles, les dispositions sociales qui leur permettront de rejoindre ceux qui ont été plus favorisés jusqu'à maintenant pour contribuer à la construction de l'édifice.

Dans cet esprit, ce sont avant tout les assemblées territoriales qui doivent acheminer notre pays dans cette voie, car, mieux que quiconque, elles connaissent les désirs et les possibilités des populations de Madagascar.

L'extension des pouvoirs de ces assemblées leur permettra de s'orienter vers l'avenir.

Nous saluons avec confiance le travail utile que Français et Malgaches font dans ces assemblées dont nous souhaitons voir les possibilités s'élargir.

C'est dans cet esprit que nous désirons voir rédiger les conclusions du rapport de M. Zinsou. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Je crois devoir rappeler à l'Assemblée qu'un orateur demeure inscrit dans la discussion générale. Elle devra examiner ensuite un contre-projet et trois amendements.

Je consulte l'Assemblée sur le point de savoir si elle entend poursuivre la discussion ou reporter à la séance de jeudi la suite de son ordre du jour.

(*L'Assemblée, consultée, décide de renvoyer à jeudi la suite de l'ordre du jour.*)

— 5 —

MODIFICATION DANS LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

M. le président. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage d'une candidature à une commission.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame membre de la commission ds affaires financières, M. Boluix-Basset en remplacement de M. Bichon.

— 6 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée a précédemment décidé de tenir séance publique après-demain jeudi 2 juin, à quinze heures.

Voici quel serait l'ordre du jour de cette séance :

1. — Suite de la discussion de la proposition de M. Sarraut et des membres de la commission de politique générale et de la mission d'information à Madagascar, tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte de la gravité de la situation politique, économique et sociale à Madagascar. (N°s 122 et 125, année 1949. M. Zinsou, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion de la proposition de MM. Jacobson, René Moreux, Schmitt, Schock, Thémia et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, de MM. Camprasse, Junillon, Téjan et des membres du groupe socialiste S.F.I.O. et apparentés, de MM. Delmas, Georget, Lhuillier et des membres du groupe du rassemblement républicain pour le progrès économique et social de l'Union française, de M. Georges Riond et des membres du groupe union métropole-outre-mer (indépendants) et de M. Bilavarn Khoun, tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi portant attribution de crédits complémentaires pour l'équipement des territoires d'outre-mer, au titre de l'exercice 1er juillet 1949-30 juin 1950. (N°s 73 et 121, année 1949. — M. Jacobson, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de MM. René Moreux, Schmitt et Schock et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à inviter le Gouvernement à instituer dans le cadre de la loi du 28 février 1948, au sein du « conseil supérieur de la marine marchande », des « commissions d'études spécialisées » pour étudier tous les aspects du trafic entre la France, l'Afrique du Nord, les départements d'outre-mer et les territoires d'outre-mer. (N°s 469, année 1948, et 112, année 1949. — M. René Moreux, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 7 —

INCIDENT

M. Thévenin. Je demande la parole pour un fait personnel.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Thévenin. Inscrit dans la discussion générale, j'aurais voulu soumettre à l'Assemblée un fait tout particulier qui illustre d'ailleurs le régime policier qui règne à Madagascar.

J'aborderai l'affaire sous la forme d'un fait personnel car, au nom de mon groupe, j'estime nécessaire d'informer l'Assemblée de l'Union française qu'un de ses membres est actuellement séquestré à Madagascar dans une chambre d'hôtel, qu'il est gardé à vue par des policiers armés de mitraillettes avec interdiction de correspondre avec l'extérieur. Cela sans aucun motif valable. Nous pourrons, dans d'autres conditions, c'est-à-dire jeudi, en faire la démonstration.

Il s'agit de Jacques Arnault, conseiller de l'Union française. Notre camarade, devant l'acte arbitraire dont il a été victime, a décidé d'utiliser le seul moyen de protestation restant en son pouvoir, la grève de la faim.

Je tiens, au nom du groupe communiste, à élever une solennelle protestation contre les méthodes qui, une fois de plus, sont employées par le représentant du Gouvernement français à Madagascar à l'égard d'un membre de notre Assemblée jouissant des prérogatives garanties par la Constitution. Nous pensons que cette Assemblée aura à cœur de se prononcer sur ce nouveau cas d'arbitraire commis dans ce territoire à l'égard d'un conseiller de l'Union française. Nous pensons que dès maintenant la présidence de cette Assemblée saura, en toute objectivité, avec toutes les informations nécessaires, intervenir auprès des pouvoirs publics pour que les droits de ses membres soient garantis.

Quoi qu'il en soit, nous pensons, et nous le disons très nettement, que de telles méthodes n'honorent pas leurs auteurs et je tiens à saluer ici, au nom du groupe communiste, notre camarade Jacques Arnault qui en est à son septième jour de grève de la faim. Nous sommes fiers de voir qu'il a, en employant ce moyen de protestation, su rester fidèle à son mandat d'élu du peuple et nous sommes persuadés que l'Assemblée de l'Union française tout entière saura se joindre à nous pour protester contre cet acte arbitraire commis une nouvelle fois par M. de Chevigné. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je crois savoir que notre président a été saisi par notre collègue d'un télégramme relatant les difficultés éprouvées par M. Arnault à Madagascar. Une intervention a été faite auprès de M. le ministre de la France d'outre-mer. Il résulterait des renseignements fournis qu'il s'agit de mesures sanitaires contre lesquelles l'autorité administrative actuellement ne peut rien. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

En tout état de cause, le président donnera toutes indications utiles au bureau jeudi prochain.

M. Thévenin. Monsieur le président, nous vous en remercions, mais nous démontrerons jeudi qu'il ne s'agit pas de mesures sanitaires.

M. le président. L'incident est clos.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,

RENÉ HINGRE.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du mardi* 17 *mai* 1949.

(*Journal officiel* du 18 mai 1949.)

Page 504, 1re colonne, 2e paragraphe,

Au lieu de :

« ...que 23 milliards pour les nouveaux programmes de 1949 au lieu de 54 milliards nécessaires, soit 42 p. 100 des prévisions Monnet »,

Lire :

« ...que 13 milliards pour les nouveaux programmes de 1949 au lieu de 54 milliards nécessaires, soit 24 p. 100 des prévisions Monnet ».

Errata

au compte rendu in extenso *de la* 2e *séance du* 24 *mai* 1949.

(*Journal officiel* du 25 mai 1949.)

Page 580, 2e colonne, 28e ligne, **au lieu de :** « qui n'est que balancement verbal », **lire :** « qui n'est pas balancement verbal ».

Page 581, 1re colonne, 49e ligne, **au lieu de :** « il convenait de ne pas adopter », **lire :** « il convenait d'adopter ».

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du* 25 *mai* 1949.

(*Journal officiel* du 26 mai 1949.)

Page 588, 3e colonne, 7e alinéa, 2e ligne, **au lieu de :** « résident dans les vœux », **lire :** « résident dans les buts ».

Page 589, 2e colonne, 8e alinéa, 5e ligne, **au lieu de :** « politique centenaire », **lire :** « politique cinquantenaire ».

Page 590, 2e colonne, 9e alinéa, 2e ligne, **au lieu de :** « 24 juin 1947 », **lire :** 24 juin 1946 ».

Page 591, 1re colonne, 8e alinéa, 4e ligne, **au lieu de :** « Septembre 1947 », **lire :** « Septembre 1946 ».

Page 591, 1re colonne, 11e alinéa, 1re ligne, **au lieu de :** « 13 décembre 1947 », **lire :** « 13 décembre 1946 ».

Page 593, 1re colonne, 10e alinéa, 7e ligne, **au lieu de :** « colonel Bonte », **lire :** « colonel Vaude ».

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Application des articles 82, 83 et 84 ainsi conçus :

« *Art.* 82. — *Tout conseiller qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions orales doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'art.* 85 *ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Art.* 83. — *L'Assemblée de l'Union française réserve en principe chaque mois une*

séance pour les questions orales posées par application de l'article précédent.

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.*

« *Art. 84. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.* »

FRANCE D'OUTRE-MER

M. Sousatte demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** les raisons pour lesquelles la délibération n° 101-48, en date du 28 octobre 1948, du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française a été annulée par le conseil d'Etat sur la proposition de M. le ministre de la France d'outre-mer.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

N° 1 M. Themia.

Affaires étrangères.

N° 14 (1948) M. Alphonse Juge.

Défense nationale.

N° 8 M. le général Plagne.

FRANCE D'OUTRE-MER

21. — 31 mai 1949. — **M. Darlan** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer**, qu'en exécution des dispositions de l'article 6 de l'acte dit décret « Sice » du 3 septembre 1941, réglementant la détention, la vente et la consommation d'alcools en Afrique équatoriale française de nombreuses peines d'amendes et d'emprisonnement ont été infligées à des autochtones; le simple fait, pour ceux-ci, d'être trouvés porteurs d'une bouteille d'alcool quelle qu'en soit l'origine — européenne ou locale — se traduit pour eux en une condamnation allant de 5.000 francs d'amende à un an de prison; l'accès à des cafés et restaurants européens est, jusqu'ici, refusé aux Africains, motif pris de ce que la consommation d'alcool leur est interdite. Il lui demande: 1° s'il n'estime pas que l'interdiction de la détention et de la consommation d'alcools aux autochtones — si elles n'ont pas donné lieu à des actes d'ivresse publique pouvant être réprimés par la loi — sont juridiquement illégales vis-à-vis de la Constitution et si la convention de Saint-Germain-en-Laye du 10 septembre 1919 sur laquelle se base ce texte discriminatoire n'est pas dépassée; 2° de lui faire connaître le nombre des sanctions infligées à des autochtones en Afrique équatoriale française et spécialement en Oubangui-Chari depuis le 27 octobre 1946 en vertu de l'article 6 de l'acte susvisé dit décret « Sice » du 3 septembre 1941; 3° si, conformément à la promesse faite dans sa lettre n° 3869/Cab. du 15 juin 1948, il envisage de demander l'abrogation immédiate de ce texte et de dénoncer la convention de Saint-Germain comme contraire à l'esprit de la Constitution.

22. — 31 mai 1949. — **M. Boiteau** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° si un infirmier principal de l'assistance médicale indigène à Madagascar, faisant l'intérim de chef de poste médical, mais non assermenté, peut-être requis pour procéder valablement à des constatations « post mortem » en qualité de médecin légiste; 2° si les autopsies pratiquées sur réquisition de justice à Madagascar donnent lieu à indemnité, quel est le barème de ces indemnités et quelle est leur procédure de règlement.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

23. — 31 mai 1949. — **M. Roulleaux-Dugage** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il est exact que, selon les termes de l'article 2 du code civil (la loi ne disposant que pour l'avenir et n'ayant pas d'effet rétroactif) les directions régionales de la sécurité sociale ne sont pas en droit de demander l'application du dernier alinéa de l'article 6 de la loi du 7 octobre 1946 qui permet des poursuites contre les employeurs n'ayant pas versé leurs cotisations aux assurances sociales pour la période antérieure au 1er janvier 1945.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

FRANCE D'OUTRE-MER

17. — **M. Léon Robert** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quelles mesures il compte prendre pour réparer le préjudice qui a été sciemment causé à un certain nombre d'instituteurs du cadre local de l'enseignement en Afrique occidentale française par le reclassement du personnel enseignant servant en Afrique occidentale française en date du 3 février 1943 et signé Boisson. Ce reclassement avait à l'époque été établi en vue de favoriser le personnel détaché pendant le régime de Vichy au détriment du personnel antérieurement détaché. Aux réclamations formulées par les intéressés, dont M. Léon tient la liste à la disposition du ministre, il a été répondu qu'une commission de reclassement examinerait la situation de chacun. Cette commission n'a jamais été réunie. Pour illustrer d'un exemple caractéristique l'intérêt de la présente question écrite, nous citerons le cas d'un instituteur de la Côte d'Ivoire qui, révoqué par Vichy, n'a jamais reçu de réponse à la demande adressée par ses soins en 1945 à cette commission, et se trouve actuellement être instituteur de 3e classe après 22 ans de service dont 18 en Afrique occidentale française. (*Question posée le 2 mai 1949.*)

Réponse. — Il ne pourra être répondu à l'honorable parlementaire qu'après réception des éléments qui ont été demandés à M. le haut commissaire de l'Afrique occidentale française duquel relève le personnel des cadres locaux de l'enseignement.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.